

**Les Premières nations et le gouvernement du Territoire du Yukon :
vers une nouvelle relation**

par Ken Coates

Document préparé dans le cadre
du Programme de recherche
de la Commission royale
sur les peuples autochtones

Décembre 1994

Table des matières

Résumé iii

Méthode de recherche 2

Les peuples autochtones et le gouvernement du Territoire du Yukon : survol historique

5

Évolution du gouvernement du Yukon 5

Évolution historique des programmes du gouvernement du Territoire du Yukon 10

Évolution du Conseil des Indiens du Yukon 12

Dispositions administratives contemporaines 13

Les relations entre les Premières nations et les non-autochtones au Yukon 15

Les Premières nations du Yukon : aperçu 16

La tâche du gouvernement du Yukon 19

Programmes pour les Premières nations du Yukon 21

Les Premières nations et le système d'éducation du Yukon 27

Programmes territoriaux pour la conservation des
langues des Premières nations 30

Initiatives territoriales touchant la santé des Premières nations 32

Services sociaux pour les Premières nations 33

Nouvelles orientations dans la prestation des services sociaux 37

Le gouvernement du Yukon et le développement économique des autochtones 39

Dernières observations 42

Le règlement des revendications territoriales au Yukon et la refonte des structures
administratives 44

Revendications territoriales et systèmes de gouvernement 45

Les revendications territoriales et les nouvelles structures de gouvernement 46

L'autonomie gouvernementale et les Premières nations du Yukon 50

Évaluation de la relation entre les Premières nations et le gouvernement du Yukon 54

L'avenir des Premières nations — les relations avec le gouvernement du Yukon 56

Recommandations 64

Notes 69

Annexe 1

Sources de l'étude 74

Annexe 2
Chronologie des événements marquants
dans les relations entre les Premières nations
et le gouvernement du territoire du Yukon 76

Annexe 3
Statistiques choisies du Territoire du Yukon
sur les Premières nations du Yukon 78

Résumé

Depuis vingt ans, le Territoire du Yukon a connu de profondes transformations aux plans politique et administratif. Son gouvernement a accédé à une plus grande part de responsabilité et certains pouvoirs qui relevaient des ministères fédéraux lui ont été dévolus. Les transformations les plus marquantes ont cependant touché aux Premières nations. L'achèvement des négociations sur les revendications territoriales et la mise en place d'un programme accéléré de retour à l'autonomie gouvernementale pour les autochtones ont donné des moyens nouveaux aux Premières nations du Yukon et ont fondamentalement modifié leurs relations avec le gouvernement territorial.

Au Yukon, les questions qui intéressent les Premières nations occupent une place importante dans la vie publique, davantage peut-être que dans toute autre juridiction canadienne, exception faite des Territoires du Nord-Ouest. Cette situation est relativement nouvelle, car avant le début des années 70, les besoins et préoccupations des autochtones n'étaient pas au coeur du programme du Territoire du Yukon. L'évolution des systèmes politiques et administratifs dans le sens des attentes des Premières nations a connu des moments difficiles et de fortes tensions demeurent à ce jour. On compte beaucoup aujourd'hui sur les ententes sur les revendications territoriales pour régler une fois pour toutes les griefs des Premières nations et répondre à tous leurs besoins. Ce résultat est peu probable, étant donné la très grande complexité de ces ententes.

Les Premières nations, qui représentent le tiers environ de la population du Yukon, ont été en mesure de s'adresser au gouvernement territorial pour obtenir un large éventail de programmes. S'il est vrai que plusieurs de ceux-ci reviennent progressivement sous l'autorité des autochtones, l'administration territoriale a géré dans le passé des programmes spécialement conçus et continue de le faire aujourd'hui : éducation, soins de santé, développement communautaire, aide sociale, maintien de la langue et récréation. L'administration territoriale s'est montrée disposée à mettre à l'essai des programmes à gestion participative et a généralement appuyé les efforts envers la dévolution des pouvoirs et l'autonomie gouvernementale. L'intérêt envers les besoins des Premières nations et les opinions de ses membres se manifeste partout dans le gouvernement territorial, notamment dans les pratiques d'embauche, par l'engagement envers les consultations avec les Premières nations et par la priorité accordée aux questions autochtones (surtout le règlement des revendications territoriales).

Les Premières nations sont davantage en mesure de s'imposer à l'attention de

l'administration territoriale au Yukon qu'elle ne le sont dans la plupart des autres parties du Canada. Il en est résulté un appui solide, bien que non uniforme, envers les revendications territoriales, ainsi qu'un enthousiasme considérable envers l'autonomie gouvernementale autochtone (parallèlement aux efforts visant à obtenir de plus larges pouvoirs pour le gouvernement du Yukon). Ce faisant, le gouvernement du Yukon et les Premières nations ont fourni un modèle important — bien que spécifique aux circonstances particulières du Territoire du Yukon — concernant la relation entre les peuples autochtones, le gouvernement dans son ensemble et l'administration.

Il est tentant de généraliser à partir de l'exemple que présente le Yukon et de croire que celui-ci s'applique ailleurs. Une très grande prudence s'impose par rapport à une telle généralisation. Le statut constitutionnel et fiscal inhabituel du gouvernement du Yukon restreint l'applicabilité de cet exemple car l'administration fédérale conserve une large part d'autorité, et la Constitution n'accorde pas encore au gouvernement du Yukon le statut de gouvernement responsable. En outre, les revendications territoriales au Yukon (comme ailleurs dans le Nord) présentent de nombreuses caractéristiques fort probablement uniques au contexte nordique, en particulier sur des questions comme la gestion partagée des ressources. Les relations actuelles entre les Premières nations et le gouvernement territorial du Yukon représentent l'aboutissement de vingt-cinq ans de travail extrêmement pénible et de désaccords souvent acrimonieux. La relation actuelle accorde une large place aux questions qui préoccupent les Premières nations et celles-ci sont consultées sur une base régulière. Il en est résulté une administration territoriale faisant preuve de flexibilité et d'ouverture par rapport aux questions qui intéressent les autochtones, sans pour autant toujours satisfaire les Premières nations, et en semant parfois la consternation parmi les secteurs non autochtones de la population.

Les relations entre les Premières nations et le gouvernement du Yukon sont entrées dans une nouvelle ère. L'arrivée de l'autonomie gouvernementale autochtone et le règlement des revendications territoriales ont accordé aux Premières nations un niveau de certitude qui se retrouve à peu d'endroits au Canada. Par contre, cette relation représente toujours une démarche en pleine évolution. À n'en pas douter, l'étape de la mise en vigueur apportera un cortège de grands succès et nombre de problèmes. L'un des nuages sombres qui se profile à l'horizon est celui de l'attitude changeante du gouvernement fédéral au plan fiscal; cela préoccupe au plus haut point des régions comme le Territoire du Yukon qui sont largement tributaires de ce palier

de gouvernement. Des tensions sont encore présentes dans la société au Yukon, de même qu'entre les Premières nations et le gouvernement territorial. Les ententes politiques ou les modifications aux méthodes administratives ne pourront dissiper rapidement des attitudes qui ont mis des décennies à se former.

Les Premières nations du Yukon et le gouvernement territorial ont su profiter de la situation unique du territoire et ont jeté les bases d'un partenariat administratif nouveau, différent et réel. S'il est vrai que des observateurs d'ailleurs au Canada peuvent tirer des enseignements de la situation au Yukon, il serait erroné de suggérer que les pratiques administratives, juridiques et de gouvernement sont largement applicables ailleurs. Par contre, l'expérience vécue au Yukon montre qu'il est possible de surmonter des positions en apparence figées et une opposition considérable envers les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale, et qu'il est possible de faire comprendre à une société régionale que le pouvoir accordé aux Premières nations est au meilleur avantage de la région tout entière.

La prudence s'impose cependant. Au Yukon, on a eu tendance à considérer les ententes formelles comme l'aboutissement du processus de reconstruction de la relation entre les Premières nations et les autres résidents du territoire. Bien que le règlement sur les revendications territoriales et celui au sujet de l'autonomie gouvernementale soient très importants, il est peu probable qu'ils apportent des solutions immédiates à des situations graves aux plans économique, social, culturel et politique. Dans l'esprit des résidents du Yukon, qu'ils soient autochtones ou non, les ententes juridiques ont une grande autorité. En outre, on ressent fortement que ces ententes devraient représenter l'étape ultime dans le long et pénible cheminement vers une nouvelle relation entre les Premières nations et le gouvernement. Il semble clair cependant que si les ententes relatives aux revendications territoriales et les dispositions sur l'autonomie gouvernementale représentent une étape importante, celle-ci n'est assurément pas la dernière. Une relation qui pourra durer, qui sera mutuellement profitable et acceptable aux Premières nations et au gouvernement territorial du Yukon existera lorsque les ententes juridiques prendront forme administrative, lorsque des initiatives précises aborderont les problèmes actuels et lorsque les nouvelles méthodes administratives seront largement acceptées par tous les résidents du Yukon comme étant une réaction gouvernementale appropriée aux besoins du Yukon et de ceux et celles qui y vivent.

Les Premières nations et le gouvernement du Territoire du Yukon : vers une nouvelle relation

par Ken Coates

Après avoir longtemps tiré de l'arrière autant sur le plan constitutionnel que sur le plan administratif, le Territoire du Yukon connaît actuellement de profondes transformations du côté politique et du côté gouvernemental. En 1973, la Yukon Native Brotherhood (qui, après sa fusion avec la Yukon Association for Non-Status Indians, a pris le nom de Conseil des Indiens du Yukon) a attiré l'attention du pays entier en présentant au gouvernement du Canada la première revendication territoriale globale de l'ère moderne. Tant pendant qu'après l'élaboration de l'Accord du lac Meech, le chef du gouvernement du Yukon, Tony Penikett, a réussi à sensibiliser les gens de sa région et du pays entier aux lacunes que comportaient les modifications qui étaient proposées à la Constitution. Le règlement, en 1991, de la revendication territoriale des Premières nations du Yukon a ouvert la voie à une refonte entière de l'administration du territoire ainsi qu'à l'établissement d'une nouvelle relation entre les Premières nations du Yukon et les organisations politiques et gouvernementales non autochtones.

Le Territoire du Yukon, qui durant des années n'a joué qu'un rôle effacé sur la scène politique nationale, a réussi à se signaler par sa façon novatrice d'aborder les questions autochtones. Le gouvernement conservateur en place durant les années 70 avait donné suite aux demandes répétées, tant des autochtones que des non-autochtones, de régler les revendications, en entamant de longues négociations avec le Conseil des Indiens du Yukon. Le gouvernement néo-démocrate élu en 1985 avait pris l'engagement ferme de régler les revendications territoriales des autochtones et proposé une formule tout à fait unique de partage des compétences territoriales afin de contourner les obstacles intergouvernementaux. Avec la collaboration du gouvernement fédéral, qui se montrait tout aussi désireux de régler les revendications territoriales, le gouvernement du Yukon s'est attaché à négocier en détail les revendications et à restructurer les fondements mêmes de la relation gouvernementale et administrative entre les autochtones et les non autochtones.

Que le Yukon figure maintenant, au Canada, parmi les chefs de file du règlement des

problèmes d'administration et de gouvernement auxquels doivent faire face les Premières nations est en grande partie attribuable aux efforts concertés de dizaines de chefs autochtones du Yukon, qui ont réussi à vaincre la résistance des non-autochtones et à faire inscrire le règlement des revendications territoriales et le partage des compétences gouvernementales parmi les questions dont le territoire devait s'occuper. Les facteurs mêmes — l'absence de traités, le peu de pouvoirs et de ressources du gouvernement du Yukon et le peu d'empressement aussi que la région mettait à réclamer un changement sur le plan politique — qui limitaient les droits et les chances des autochtones ont en même temps empêché tout progrès jusqu'à ce que les mentalités et les politiques aient évolué au point de permettre des changements réels et substantiels. Tout au long des années 70 et 80, le mouvement de transfert des pouvoirs aux peuples autochtones d'un bout à l'autre du pays a coïncidé avec un transfert similaire pour le gouvernement du Yukon. L'évolution politique du territoire a par conséquent coïncidé avec la renaissance des Premières nations du Yukon comme puissance politique et administrative de premier plan.

Nous examinerons, dans la présente étude, les aspects historiques et administratifs du rôle que les Premières nations ont joué à l'égard des structures gouvernementales et des décisions du gouvernement du Yukon. Nous avons adopté les rubriques suivantes : survol historique, dispositions administratives contemporaines, règlement des revendications territoriales au Yukon et refonte des structures administratives, évaluation de la relation entre les Premières nations et le gouvernement du Yukon, l'avenir des Premières nations, Les relations avec le gouvernement du Yukon et enfin, recommandations.

Méthode de recherche

la Commission royale sur les peuples autochtones a commandé la présente étude sur les relations passées, présentes et futures entre les Premières nations du Yukon et le gouvernement du Yukon dans le cadre d'une vaste étude sur les relations entre le gouvernement et les Premières nations au Canada. La présente étude vise donc à donner une idée globale d'une relation aussi durable que complexe et à signaler les principaux problèmes, innovations, chances et progrès qui ont pu survenir, en mettant l'accent sur ce qui pourrait présenter un intérêt particulier pour la Commission. Nous avons entamé notre étude au début de 1993 et l'avons présentée en décembre 1993. Conformément à la politique de la Commission, notre ébauche a été examinée par trois personnes, et nous l'avons ensuite revue à la lumière des recommandations faites par les

examineurs et le personnel de la Commission.

Le manque de temps comme aussi l'obligation de limiter la taille et le champ de notre étude nous ont évidemment imposé des contraintes. Les travaux que nous avons déjà faits dans le domaineⁱ nous ont permis de pousser plus loin la recherche sur l'évolution, à l'époque contemporaine, de la situation. Nous avons procédé de la façon suivante :

1. examen de la documentation publiée, notamment rapports gouvernementaux et documents secondaires, sur le gouvernement du Yukon et sur les Premières nations du Yukon;
2. recherche et analyse de divers documents gouvernementaux, notamment rapports annuels des ministères, communiqués, énoncés de position, études statistiques, et autres;
3. recherche et examen de documents rendus publics sur le règlement des revendications territoriales des Premières nations du Yukon;
4. entrevues avec des fonctionnaires du gouvernement du Yukon portant sur les initiatives prises par les ministères et faisant appel aux Premières nations ou conçues pour elles;
5. entrevues, lorsque c'était possible, avec des autochtones travaillant pour le gouvernement du Yukon et pour des organisations des Premières nations.

Il demeure cependant une lacune importante dans notre recherche. Dès le tout début de notre projet, nous avons communiqué avec le Conseil des Indiens du Yukon pour solliciter son aide. Nous espérons en particulier retenir à contrat les services d'un chercheur des Premières nations du Yukon et obtenir, de représentants du Conseil des Indiens du Yukon, des commentaires détaillés sur le fonctionnement de l'administration gouvernementale du Yukon et les relations du Conseil avec les autorités territoriales. À ce moment-là, et durant un certain temps par la suite, le Conseil avait décidé de s'abstenir de participer aux travaux de la Commission royale sur les peuples autochtones, non pas, à ce qu'on a déclaré à l'auteur, à cause de l'étude sur des relations entre les Premières nations et le gouvernement, mais plutôt pour toute une série de considérations plus générales sur la recherche et sur la Commission elle-même. Nous avons tenu compte des préoccupations du Conseil et n'avons pas sollicité les opinions de ses employés. Cela a malheureusement nui à notre recherche et a rendu plus difficile l'analyse exhaustive de deux grandes questions : la nature de la relation entre le gouvernement du Yukon et le Conseil des Indiens du Yukon d'une part, et d'autre part, ce que pensent les autochtones des

structures, politiques, programmes et méthodes administratives du gouvernement du Yukon.

Nous avons effectué notre étude à une époque où le Yukon passait par une transition importante. Une administration relativement nouvelle, ayant à sa tête le Parti du Yukon (qui avait récupéré des éléments substantiels de l'ancien Parti conservateur), avait remplacé, en 1992, l'administration néo-démocrate. Le territoire commençait à ressentir les premiers effets administratifs de la démarche plus conservatrice adoptée par le nouveau gouvernement. Un an plus tôt seulement, la signature d'une entente de principe avait constitué un pas important vers le règlement des revendications territoriales des Premières nations du Yukon. Cet accord faisait suite à presque 20 ans de débats tumultueux, et souvent acrimonieux, entre les Premières nations et les non-autochtones au sujet des modalités futures de gouvernement au Yukon.

Cette transition nous a compliqué la tâche, car il se produisait beaucoup de nouveau et bien des sujets étaient à l'étude; cela a également fait ressortir l'importance de réaliser la présente étude. Le Yukon, et en particulier ses Premières nations, viennent de connaître deux décennies très difficiles tant sur le plan de l'action politique que sur le plan de l'administration interne. Les changements qui se sont produits ces dernières années ont accéléré le processus, répondu à bien des questions et posé en même temps de nombreux défis. Nous voulons, dans notre étude, décrire la nature de la transition, cerner les défis qui vont se présenter et indiquer des résultats éventuels de la quête d'une relation gouvernementale nouvelle entre les Premières nations du Yukon et le gouvernement territorial.

Les peuples autochtones et le gouvernement du Territoire du Yukon : survol historique

En très peu de temps, le Yukon est passé d'une colonie administrative à un territoire doté d'un gouvernement substantiellement responsable; durant la même période, les peuples autochtones, pupilles longtemps négligés du gouvernement fédéral, sont devenus des Premières nations sûres d'elles-mêmes, qui se gouvernent et sont impatientes d'acquérir leur indépendance et de devenir des partenaires administratifs des gouvernements territorial et fédéral. Les gens n'oublient jamais les leçons de la vie et les tribulations du passé. Ceux du Yukon ont personnellement vécu l'évolution du dossier du gouvernement autochtone, et cette expérience dicte leurs réactions aux changements proposés et influence en même temps la rapidité et l'orientation de la restructuration administrative et gouvernementale.

L'évolution politique du Yukon se distingue de celle des autres entités du Canada. Le

cheminement habituel — colonie, autonomie gouvernementale, province — n'a pas été le même dans le Nord. Le Yukon a été brièvement florissant durant la Ruée vers l'or du Klondike, a subi de graves revers politiques durant la Première Guerre mondiale, pour ne regagner graduellement le terrain perdu qu'après la Deuxième Guerre mondiale. Il a fallu attendre les années 70 pour que se produisent de substantiels progrès politiques, c'est-à-dire une plus grande autonomie territoriale et un gouvernement responsable.

Évolution du gouvernement du Yukon

Le Territoire du Yukon était à l'origine administré par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, vaste entité qui s'étendait sur une grande partie du pays d'est en ouest, du 49^e parallèle à l'océan Arctique. Le développement d'une petite industrie minière dans le bassin du haut Yukon, au début des années 1880, et le fait aussi que les arrivants se soient mis à vendre de l'alcool aux Premières nations ont fait qu'en 1895, le Yukon est devenu provisoirement un district des T.N.-O. La seule présence gouvernementale substantielle était celle de la Police à cheval du Nord-Ouest, dépêchée dans le Nord pour assurer l'ordre au sein d'une population largement dominée par les Américains. Toutefois, la découverte d'or dans le Klondike, en août 1896, et la ruée qui a suivi, ont forcé le gouvernement fédéral à prendre des mesures plus directes. Le gouvernement du territoire était assuré par des administrateurs généralement indifférents, installés à Regina, dans les T.N.-O., ce qui pouvait difficilement suffire en un moment où des dizaines de milliers de prospecteurs s'apprêtaient à envahir la régionⁱⁱ.

Par l'*Acte du Territoire du Yukon*, adopté en 1898, le nouveau territoire se voyait doté d'une structure officielle de gouvernement généralement calquée sur celle des Territoires du Nord-Ouest, sauf pour deux importantes exceptions : un commissaire était nommé à la tête de la nouvelle administration, et il n'y avait aucun représentant élu. L'administration du territoire était confiée à un conseil de six personnes nommées par le fédéral. Les autorités avaient jugé bon de renoncer au principe d'une représentation élue, estimant que la population, largement américaine, accueillerait mal un organisme élu par une petite minorité de résidants (car les citoyens américains n'auraient pas eu le droit de voter lors d'élections territoriales). Le nouveau commissaire nommé par le gouvernement fédéral avait reçu pleins pouvoirs pour administrer le territoireⁱⁱⁱ. Les Premières nations n'étaient pas, et on ne s'en étonnera pas, représentées au sein de l'administration du territoire; c'est le ministère des Affaires des Sauvages qui, largement par

l'entremise des détachements locaux de la Police à cheval du Nord-Ouest, s'occupait d'eux.

Les Yukonnais, qui acceptaient mal de n'être pas représentés par un gouvernement élu, ont commencé, à partir de 1897, à manifester massivement leur mécontentement. Aussi, au plus fort de la Ruée vers l'or, et devant le mécontentement général, le gouvernement fédéral s'est-il senti obligé d'agir. En 1899, il a donc modifié *l'Acte du Territoire du Yukon* pour permettre l'élection de deux députés au Conseil territorial, dans le but de calmer les résidants tout en conservant le vrai pouvoir aux représentants non élus. Une élection a eu lieu l'année suivante. Le Conseil territorial remanié s'est mis à jouer un rôle plus actif dans l'administration du territoire, faisant porter le gros de ses efforts sur le secteur minier et sur Dawson City, ville désordonnée et grouillante d'activité qui était à la fois le principal centre administratif du territoire et la principale source d'approvisionnement des chantiers où travaillaient les prospecteurs d'or du Klondike. Les Yukonnais continuant à réclamer plus de représentants élus, le gouvernement fédéral a à nouveau modifié la Loi pour porter à cinq le nombre de représentants élus et permettre l'élection d'un représentant du Yukon à la Chambre des communes. Il a cependant résisté à tous les efforts pour faire du Conseil territorial un organe entièrement élu et le doter de tous les pouvoirs d'un gouvernement responsable. Comme le ministre de l'Intérieur, Frank Oliver, le disait en 1908 :

Toutes les collectivités du pays éprouvent naturellement le désir d'avoir le plus de latitude possible pour s'administrer elles-mêmes. Pour les nouveaux territoires, il n'a pas toujours été estimé souhaitable, et il n'a pas toujours été possible non plus, d'avoir des corps législatifs entièrement élus. Dans les Territoires du Nord-Ouest, il a d'abord été nécessaire de mettre en place un corps législatif en partie élu et en partie nommé, et on a fait de même pour le Yukon [...] Aujourd'hui, on demande à la Chambre de doter le Territoire d'un Conseil entièrement élu et d'une forme de gouvernement qui suive le principe général adopté dans notre Constitution, savoir que c'est le peuple qui doit décider de certaines affaires bien définies et dans des limites bien définies^{iv}.

Par la refonte de la Loi en 1908, le Territoire du Yukon s'est trouvé doté d'une structure de gouvernement très différente. Le nouveau Conseil se composait maintenant de dix membres, tous élus. Le commissaire, qui ne disposait pas des mêmes pouvoirs que le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, n'avait pas de compte à rendre à la législature et conservait donc un grand pouvoir. Le moment était cependant mal choisi pour un changement politique : en 1908, la Ruée vers l'or était à peu près terminée, les gens quittaient le territoire par centaines, laissant derrière eux des villes-fantômes là où il y avait autrefois des camps de mineurs grouillants d'activité^v. En outre, les Yukonnais n'avaient pas fait montre de beaucoup de responsabilité en

politique : les élections territoriales, toujours corsées, donnaient constamment lieu à des accusations de népotisme, à de la corruption et à des tripotages électoraux. Arrivé au pouvoir en 1911 lors des élections fédérales, le Parti conservateur a alors fait le ménage dans l'administration territoriale et remplacé les partisans libéraux par des partisans conservateurs. La corruption du processus politique comme le rapide déclin de la population ont ralenti le mouvement en faveur de l'autonomie gouvernementale et remis en question l'existence même du Conseil territorial du Yukon.

En 1918, lorsque le Yukon commençait déjà à ressentir les effets, sur le plan économique et social, de la Première Guerre mondiale^{vi}, le gouvernement fédéral a annoncé un changement draconien dans le gouvernement du Territoire. Le ministre de l'Intérieur dans le gouvernement unioniste de l'époque, Arthur Meighan, avait reçu l'autorisation d'abolir le Conseil territorial élu et de le remplacer par une commission composée de deux membres nommés. Il était également prévu de réduire substantiellement le nombre d'emplois. Le gouvernement fédéral a cependant fini par céder du terrain, réduisant le nombre de représentants élus à trois et laissant en place le commissaire (son titre changea d'ailleurs plusieurs fois) nommé, comme autorité première du Territoire. Le Yukon, qui se trouvait alors dans une piètre situation économique, n'avait plus le vouloir politique nécessaire pour réclamer des pouvoirs plus substantiels et l'activité de l'appareil mis en place pour administrer le territoire alors ralenti substantiellement.

Le Yukon a dû attendre au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale pour que les choses bougent véritablement sur le plan politique et sur le plan administratif. La construction, durant la guerre, de l'autoroute de l'Alaska et d'autres travaux connexes^{vii} avaient fait augmenter le chiffre de population et amélioré les perspectives économiques. Les Yukonnais, qui devenaient de plus en plus exigeants, ont alors réclamé un Conseil composé d'un plus grand nombre de représentants élus (en 1966, ils en réclamaient 15), une diminution des pouvoirs du commissaire et une plus grande autonomie relativement au gouvernement fédéral. Ottawa accueillait ces demandes avec une parfaite indifférence, en s'efforçant de garder intacte la structure gouvernementale en place. Les protestations se multipliant et les dirigeants politiques devenant de plus en plus habiles, le gouvernement fédéral a dû se résoudre à agir. En 1970, il modifiait à nouveau la Loi sur le Yukon pour créer un comité exécutif comprenant deux représentants élus chargés de conseiller directement le commissaire. Deux « ministères », celui de l'Éducation et celui de la Santé et du Bien-être social, ont également été créés à cette époque.

Les efforts pour obtenir plus d'autonomie se sont poursuivis durant la décennie suivante. Les politiciens locaux s'efforçaient de réduire les pouvoirs du commissaire, de supprimer du Conseil exécutif toutes les personnes nommées, d'augmenter le nombre de représentants élus et d'obtenir que la législature territoriale obtienne tous les pouvoirs d'un gouvernement responsable. Certains Yukonnais — qui formaient une minorité substantielle et très militante — étaient d'avis que seul le statut de province pouvait répondre, à long terme, aux besoins et ambitions du Territoire^{viii}. Ils espéraient une transition rapide — et furent grandement encouragés lorsque Joe Clark, nouvellement élu chef du Parti progressiste-conservateur, est venu au Yukon annoncer que son parti les appuyait — mais le changement n'est venu que graduellement. En 1978, les Conservateurs remportèrent 11 des 16 sièges du Yukon; le chef du gouvernement, Chris Pearson, a alors choisi les membres du Conseil exécutif parmi les membres de son caucus, établissant ainsi le principe du contrôle par un cabinet élu. L'arrivée au pouvoir, sur la scène fédérale, en 1979, des Conservateurs a donné lieu à une autre restructuration. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Jake Epp, a annoncé une réduction substantielle des pouvoirs du commissaire, dont le poste a alors pris une valeur largement symbolique; le ministre retirait également le commissaire du Conseil exécutif et le forçait à n'agir que sur l'avis du Conseil exécutif. La commissaire en poste, Ione Christensen, a alors donné sa démission^{ix}. Le gouvernement du Territoire du Yukon était ainsi parvenu, en 1979, à devenir à peu près autonome, malgré que ses pouvoirs soient issus (et c'est encore le cas) de la lettre d'un ministre et non pas d'une modification législative.

Mais la préoccupation de devenir une province a bientôt été repoussée à l'arrière-plan en raison des discussions qui se poursuivaient sur la dévolution au gouvernement territorial de diverses responsabilités fédérales. Les négociations, qui ont débuté à la fin des années 60, se poursuivent toujours, quoiqu'elles soient ralenties par des discussions délicates sur les obligations constitutionnelles, les ressources financières, la responsabilité à l'égard des fonctionnaires et la transition administrative. Les revendications territoriales des autochtones ainsi que d'autres préoccupations des Premières nations ont également ralenti le processus. Il y a bien eu quelques notables succès, par exemple le transfert, au début des années 70, de la responsabilité de l'autoroute de l'Alaska du ministère fédéral des Travaux publics au ministère territorial de la voirie, mais dans l'ensemble, le processus dure depuis plus longtemps que les responsables politiques locaux l'auraient souhaité.

Il semble aussi que, sur le plan constitutionnel, le statut du territoire du Yukon soit loin d'être assuré. Le Yukon n'était pas représenté dans les discussions qui ont débouché sur l'Accord du lac Meech, malgré que son avenir puisse y être fortement engagé. Aux termes de l'accord conclu, le processus par lequel une nouvelle province pouvait se joindre à la Confédération se trouvait modifié : depuis toujours, cela se faisait par négociation directe entre l'entité visée et le gouvernement fédéral, mais le nouveau système nécessitait le consentement des provinces faisant déjà partie de la Confédération. Les Yukonnais, appuyés par les représentants des Territoires du Nord-Ouest, ont vertement critiqué les nouvelles règles, qui allaient vraisemblablement les marginaliser à l'intérieur du système politique canadien. Finalement, le gouvernement fédéral et les provinces ont accepté à contrecoeur que tous les Territoires soient représentés lors des futures conférences de premiers ministres provinciaux et de premiers ministres du pays et que leur point de vue soit présenté lors des débats constitutionnels à venir.

Tout au long de ces décennies de transition, le Conseil territorial du Yukon, dans ses différentes incarnations, s'est relativement peu occupé des Premières nations. Sa préoccupation première était la population non autochtone, particulièrement les mineurs, et il consacrait le gros de ses énergies aux mines d'or du Klondike et aux besoins des gens de Dawson City. Il a également dû s'occuper de la chasse, particulièrement après la Deuxième Guerre mondiale, lorsque le mouvement de protection de l'environnement a commencé à prendre de l'ampleur^x. Dans l'ensemble, cependant, les questions administratives touchant les Premières nations ont continué à relever du gouvernement fédéral, et plus précisément du ministère des Affaires indiennes. Avant les années 60, le Ministère n'était pratiquement pas présent au Yukon et s'acquittait d'une bonne partie de ses responsabilités par l'entremise de la Gendarmerie royale du Canada et des missionnaires locaux. Les besoins des autochtones du Yukon ayant pris de l'ampleur après la Deuxième Guerre mondiale, surtout en raison du déclin du commerce des fourrures et de l'exploitation des ressources minières sur les terres autochtones, le ministère des Affaires indiennes a alors augmenté son personnel sur place^{xi}.

Évolution historique des programmes du gouvernement du Territoire du Yukon

L'appareil administratif du gouvernement du Yukon a pris, entre le milieu des années 60 et le début des années 80, une rapide expansion, dont le rythme a par la suite été ralenti en raison de la grave dépression économique que traversait alors le Territoire. Au fur et à mesure que

l'administration du territoire devait assumer de nouvelles responsabilités, dont la plupart lui avaient été dévolues par le gouvernement fédéral, les contacts entre les fonctionnaires gouvernementaux et les Premières nations du Yukon sont devenus plus fréquents. Au début, l'administration n'a pas établi de programmes spéciaux pour les autochtones, dont elle ne se préoccupait pas particulièrement non plus. Les autochtones avaient accès aux programmes, emplois et initiatives destinés à tout le monde, et beaucoup s'en sont d'ailleurs prévalus. En général, cependant, on s'occupait assez peu des besoins particuliers des autochtones. Le système d'éducation n'a pratiquement pas cherché à s'adapter à leurs besoins (sauf par le programme des pensionnats, financé par le fédéral), les initiatives de développement économique étaient conçues pour la population en général et rarement en fonction des besoins particuliers des collectivités autochtones, et il en allait de même pour les programmes sociaux.

La présence permanente, et même croissante, du gouvernement fédéral, en particulier celle du ministère des Affaires indiennes, évitait au gouvernement du Yukon d'avoir à mettre sur pied des programmes spéciaux. Il y a eu bien des initiatives fédérales : financement de coopératives autochtones, subventions à l'enseignement postsecondaire, projets de logement, aide à la chasse et au piégeage, subventions culturelles, etc. Avec les ressources et le personnel qui affluaient constamment dans le Territoire, la situation a fini par être la suivante : le ministère des Affaires indiennes assumait la responsabilité des Premières nations tandis que, de son côté, le gouvernement du Yukon s'occupait des questions d'application générale, notamment de celles qui étaient les plus susceptibles de toucher la population non autochtone.

Après les années 70, la situation a cependant changé. Les Premières nations ont commencé à participer plus activement à la vie politique du Territoire, ont élu des représentants au Conseil territorial et ont exigé aussi qu'on s'occupe davantage de leurs besoins. La dévolution graduelle de responsabilités fédérales au territoire a également contribué au processus, rendant le gouvernement du Yukon plus directement responsable à l'égard des Premières nations. Le Yukon lui-même a connu des changements fondamentaux à la même époque. Au milieu des années 60, la situation des Premières nations n'intéressait pratiquement personne; 10 ans plus tard seulement, les questions autochtones étaient au coeur des préoccupations du gouvernement, jouissant d'une importance égale au développement économique. Les organisations autochtones du Sud comme aussi la politisation des questions autochtones d'un bout à l'autre du Canada ont contribué à stimuler le débat au Yukon. Le Nouveau Parti démocratique étant également devenu

plus actif sur la scène territoriale, même avant son arrivée au pouvoir en 1985, les préoccupations des autochtones revenaient régulièrement dans les délibérations de la législature et dans le débat public. L'importance du vote autochtone et, en particulier, un découpage des circonscriptions électorales qui avantageait considérablement les circonscriptions rurales et autochtones, faisaient que tous les partis politiques devaient accorder une grande importance aux préoccupations des Premières nations et les courtiser activement. Il demeurait bien un fond d'amertume et des vellétés d'opposition, mais beaucoup de non-autochtones en sont venus à penser, avec plus ou moins d'enthousiasme, qu'il fallait s'occuper des revendications des Premières nations et accepter qu'elles jouent un rôle beaucoup plus important dans le gouvernement du territoire du Yukon qu'elles n'avaient pu le faire par le passé^{xii}.

Évolution du Conseil des Indiens du Yukon

Les Premières nations du Yukon n'ont été représentées par une organisation territoriale qu'au milieu des années 60. Après plusieurs années d'efforts, un petit groupe d'hommes, dirigé par Elijah Smith, réussissait en 1968 à mettre sur pied la Yukon Native Brotherhood (YNB) et à établir des liens avec des organisations autochtones du sud du Canada. Un groupe distinct, la Yukon Association for Non-Status Indians (YANSI), était à son tour créé, en 1971, pour représenter les intérêts des autochtones du Yukon qui n'étaient pas considérés comme des «Indiens» au sens de la Loi sur les Indiens^{xiii}. Les deux organismes s'entendaient généralement bien mais il arrivait que des difficultés surgissent comme, par exemple, lorsqu'il a fallu mettre au point le libellé des revendications territoriales des Premières nations du Yukon. La version finale du document, qui s'intitule *Together Today for Our Children Tomorrow*, a été produite par la Yukon Native Brotherhood. Des discussions ultérieures entre la YANSI et la YNB, et le sentiment général que la loi fédérale ne reflétait pas fidèlement la réalité autochtone au Yukon, ont abouti en 1973 à la création du Conseil des Indiens du Yukon.

En raison du rôle qu'il jouait dans les négociations sur les revendications territoriales et de la façon dont il avait par la suite défendu les intérêts des Premières nations, le Conseil des Indiens du Yukon a commencé à tenir un rôle de premier plan dans la vie politique du Territoire. Mais le fait que le Conseil en soit venu à offrir de plus en plus de services aux bandes autochtones n'allait pas sans susciter un certain mécontentement, particulièrement chez les bandes les plus isolées, qui estimaient le Conseil trop porté sur la centralisation. En 1976, par

exemple, une entente qui était sur le point d'être conclue sur les revendications territoriales des autochtones n'a finalement débouché sur rien après avoir été rejetée par des villageois, qui réclamaient de tenir une plus grande place dans les discussions ultérieures.

Le Conseil des Indiens du Yukon a réagi aux critiques publiques et privées qui lui étaient adressées en adoptant un mécanisme pour favoriser les échanges entre ses représentants et chacune des Premières nations. Ainsi, le président et les vice-présidents du Conseil sont élus par les membres de tout le Territoire, qui peuvent ainsi participer largement au choix des chefs, et toutes les grandes initiatives sont communiquées aux conseils de bande, qui peuvent alors formuler des commentaires et des recommandations. Les Premières nations de tout le Yukon ont en outre l'occasion de participer à des assemblées générales annuelles, dont les délibérations, durant la dernière décennie, ont surtout porté sur les revendications territoriales^{xiv}.

Le règlement des revendications territoriales des Premières nations du Yukon suscite, comme ailleurs au pays, des interrogations quant au rôle futur de la principale organisation autochtone du Territoire. Le Conseil des Indiens du Yukon ne s'est cependant jamais limité à la négociation des revendications territoriales et a entrepris diverses initiatives économiques, sociales et culturelles. Il est par conséquent bien placé pour continuer à jouer un rôle central dans les années qui suivront l'exécution du règlement des revendications territoriales, même si le processus de cession des pouvoirs (prévu dans les ententes de règlement des revendications territoriales) à chacune des Premières nations éliminera, par le fait même, certaines des actuelles fonctions du Conseil des Indiens du Yukon.

Dispositions administratives contemporaines

Il est difficile de faire une évaluation complète des dispositions administratives contemporaines prises pour les Premières nations du Yukon. Les autochtones, qui représentent un bon 30 % de la population du Territoire, profitent de presque tous les programmes territoriaux ou y participent. Bien qu'il existe un nombre substantiel d'initiatives spécialement destinées aux Premières nations, on peut présumer sans risque d'erreur que les peuples autochtones profitent de toutes les initiatives territoriales. Toutefois, le rôle important joué par le gouvernement fédéral, tant pour ce qui est des programmes destinés aux autochtones que pour les activités couvrant l'ensemble du Territoire, a limité le nombre d'initiatives directes que le gouvernement du Yukon a prises pour répondre aux besoins et attentes des Premières nations.

Le Yukon n'a pas de ministre spécialement chargé des questions autochtones, ni de ministère (outre le Secrétariat des revendications territoriales) responsable des Premières nations. C'est que le gouvernement a toujours présumé que tous ses ministères et programmes étaient suffisants pour répondre aux besoins particuliers des Premières nations et de leurs collectivités et que si des initiatives spéciales étaient nécessaires, le ministère concerné allait s'en occuper. Très peu d'autochtones sont parvenus aux plus hauts échelons de la fonction publique territoriale (bien qu'il y ait eu un nombre significatif de ministres autochtones, notamment dans le précédent gouvernement néo-démocrate). Cette lacune s'explique de bien des façons, notamment toutes les difficultés que rencontrent couramment les autochtones qui essaient de gravir les échelons d'une hiérarchie administrative non autochtone. Une autre raison, plus importante encore peut-être, est que les organisations des Premières nations du Yukon offrent des occasions d'emploi et de leadership à bien des autochtones qui, autrement, auraient pu occuper des postes supérieurs de l'administration territoriale.

On se tromperait beaucoup en concluant de ce qui précède que le gouvernement du Yukon s'inquiète assez peu des préoccupations des autochtones. Peu d'observateurs de la scène locale pourraient en effet nier que, pendant qu'il était au pouvoir (de 1985 à 1992), le Nouveau Parti démocratique ne se soit davantage occupé de ces questions que le Parti conservateur quand il était au pouvoir, ou encore le Parti du Yukon (coalition conservatrice élue pour la première fois en 1992), mais il n'en demeure pas moins que, depuis le début des années 70, toutes les administrations ont porté une attention considérable aux préoccupations des autochtones. Cela fait contraste avec la situation d'avant les années 70 lorsque, comme nous l'avons dit plus haut, le ministère fédéral des Affaires indiennes assumait la responsabilité première de ces questions et que le gouvernement territorial s'en occupait assez peu.

Le gouvernement du Yukon a toujours eu de la difficulté à savoir quelle importance au juste il fallait accorder aux préoccupations des Premières nations, bien qu'il soit convaincu, depuis plus de 20 ans, qu'il lui faut essayer de s'attaquer aux nombreux problèmes pressants auxquels font face les peuples autochtones. En outre, on sait fort bien au Yukon qu'en somme, toutes les questions touchent les autochtones d'une façon ou d'une autre et qu'il faut en tenir compte. Ainsi, dans des débats sur des questions litigieuses comme la politique sur l'exploitation des placers, on en vient, à un moment ou à un autre, à en examiner les répercussions sur les Premières nations, et on fait de même quand on discute de choses diverses comme les initiatives

en matière d'éducation, la stratégie de développement communautaire, la planification des parcs nationaux, etc. On attache aux préoccupations des Premières nations plus d'importance encore que ne le justifierait le chiffre de leur population parce que les autochtones eux-mêmes ont su faire bouger les choses et aussi parce que les non-autochtones reconnaissent généralement (quoique pas uniformément) la nécessité d'établir avec les autochtones un nouveau partenariat.

Les relations entre les Premières nations et les non-autochtones au Yukon

Avant d'aller plus loin, il convient de faire quelques commentaires généraux sur l'évolution de la relation entre les Premières nations et les non-autochtones au Yukon. Au début, en 1973, la revendication territoriale présentée par la Yukon Native Brotherhood a été très mal accueillie. Avec le temps, après explication de leurs revendications par les Premières nations et reconnaissance par le gouvernement de la légitimité des négociations, la situation s'est améliorée. Toutefois, ce ne sont pas tous les non-autochtones qui ont fini par appuyer les aspirations des autochtones. Les négociations sur les revendications territoriales comme aussi le fait que de nouveaux, et souvent coûteux, programmes étaient mis sur pied pour les Premières nations, ont fait durer l'amertume et le ressentiment. Une minorité de gens a alors, pour un motif purement racial, réagi contre ces initiatives, réclamant que tous les Yukonnais soient traités de la même façon, et aient les mêmes droits et privilèges. Ils s'adressèrent même, au début des années 90, aux tribunaux pour empêcher le règlement final de la revendication territoriale présentée par le Conseil des Indiens du Yukon.

Même s'il subsiste des éléments hostiles, la majorité des non-autochtones ont fini par accepter, quoique sans grand enthousiasme peut-être, qu'il y ait davantage de programmes destinés aux autochtones. Une minorité de non-autochtones ont appuyé des initiatives visant l'autonomie gouvernementale, et fortement encouragé aussi le gouvernement du Yukon à établir avec les autochtones un nouveau partenariat qui tienne compte de leur culture. La majorité généralement silencieuse, qui désapprouvait silencieusement, a fini, toujours en silence, par accepter l'idée et même par exprimer le souhait de voir se régler un important problème politique qui ternissait l'image du Yukon. À l'époque où la revendication territoriale des Premières nations a finalement été réglée, la plupart des Yukonnais non-autochtones^{xv} se sont mis à attendre avec impatience que les nouvelles dispositions soient mises en oeuvre. La peur et l'incertitude qui régnaient lorsque la revendication territoriale avait été présentée, en 1973, avaient pratiquement

disparu.

Les Premières nations du Yukon : aperçu

Avant d'examiner les initiatives particulières que le gouvernement du Yukon a mises de l'avant, voyons d'abord qui sont les Premières nations du Yukon. L'aperçu suivant, tiré de l'Enquête auprès des peuples autochtones réalisée par Statistique Canada, donne le profil social, économique et culturel des Premières nations du Yukon et permet en même temps de bien comprendre les initiatives mises sur pied par le gouvernement du Yukon pour les collectivités autochtones.

Le Territoire du Yukon compte 14 Premières nations, dont plusieurs ont des territoires traditionnels qui s'étendent au-delà des actuelles limites du Yukon. Ainsi, les gens des nations dont le territoire franchit les limites de la Colombie-Britannique ou celles des Territoires du Nord-Ouest rencontrent généralement régulièrement leurs frères d'outre-frontière et se déplacent librement d'un endroit à l'autre. Cela n'a pas été le cas pour les Premières nations dont le territoire chevauche la frontière du Yukon et de l'Alaska : cette frontière, celle d'un autre pays, a jusqu'à récemment largement empêché la coopération et les relations entre ces deux régions.

Chez les Premières nations du Yukon, la participation aux activités culturelles traditionnelles varie beaucoup. Des collectivités isolées comme celle d'Old Crow n'ont, comparativement, que peu de relations avec les non-autochtones, et sont par conséquent davantage attachées à leur terre et à leur culture. La réserve la plus importante est située à Whitehorse, aussi la culture autochtone y est-elle fortement menacée. Dans tout le Territoire, 19,4 % seulement des autochtones de plus de 15 ans parlent une langue autochtone, taux qui est d'environ la moitié de celui de tous les autochtones (35,8 %), mais bien inférieur à celui qu'on trouve dans les Territoires du Nord-Ouest (74,3 %), qui sont voisins. Pourtant, l'intérêt ne manque pas pour les activités traditionnelles : plus de 71 % des personnes interrogées ont dit participer couramment à de tels événements, taux qui est largement supérieur à celui de tous les autochtones (50,6 %) et se situe immédiatement derrière celui des Territoires du Nord-Ouest (78,2 %).

Les membres des Premières nations du Yukon ont un taux d'instruction supérieur à celui des autochtones du pays en général. Dans l'ensemble, 10,5 % des autochtones du Yukon ont moins de neuf années d'instruction, soit le taux le plus bas au Canada (dans les Territoires du

Nord-Ouest, le taux est de 44,3 %); 45,5 % ont des études secondaires, et 17,7 % ont des études postsecondaires, comparativement à 13 % pour les autochtones du pays en général. Une proportion substantielle, 21,2 %, ont un diplôme d'études postsecondaires, comparativement à 16,1 % des autochtones du pays en général.

Activité économique des autochtones, 1991
(chez les plus de 15 ans)

	Salariés	Chômeurs	Hors population active
Yukon	42,7	23,5	33,2
T.N.-O.	44,2	15,1	40,4
Canada	43,0	14,0	42,6

Toutefois, leur niveau relativement élevé d'instruction n'a pas apporté aux autochtones du Yukon d'avantages économiques significatifs, car ils demeurent toujours en marge de la vie économique du Territoire. En effet, 42 % des plus de 15 ans avaient un emploi, ce qui est loin du taux de 72,1 % d'emploi pour l'ensemble de la population du Yukon. Invités à indiquer les principaux obstacles à l'emploi, les autochtones du Yukon ont mentionné des empêchements évidents : 66,7 % ont dit qu'il n'y avait que peu ou pas d'emploi, tandis que 45,7 % ont dit que les compétences disponibles ne correspondaient pas aux emplois disponibles; 5,6 % ont dit qu'il n'y avait pas de garderies, 11,5 % que les emplois n'étaient pas annoncés, et 15 % que le fait d'être autochtone nuisait. Conséquemment, on ne saurait s'étonner que les autochtones du Yukon aient un revenu très bas.

La situation économique des autochtones du Yukon varie beaucoup, de telle sorte qu'il n'est pas nécessairement vrai, comme le pensent généralement les non-autochtones, que les autochtones vivent de l'aide gouvernementale. Bien sûr, la pénurie d'emplois salariés a forcé certains d'entre eux à devenir des prestataires de l'aide sociale. En 1991, un peu moins de 10 % des plus de 15 ans ont déclaré avoir été prestataires durant une période de 1 à 6 mois, 9,4 % pour une période de 7 à 12 mois. En outre, 4,5 % des plus de 15 ans avaient reçu, pour faire des études postsecondaires, une aide gouvernementale pour une période de 1 à 6 mois, et 2,3 % avaient reçu une bourse pour 7 à 12 mois. À l'opposé, 12,5 % des autochtones du Yukon ont dit avoir déjà possédé ou exploité une entreprise et, pour 1991, 7,2 % ont dit en posséder ou en exploiter une.

Revenu, 1991
(chez les plus de 15 ans)

	Yukon Total Premières nations	Canada Yukon Autochtones	
Revenu total			
Moins de 2 000 \$	21,1	10,2	25,2
2 000-9 999	28,9	17,1	29,0
10 000-19 999	25,31	9,0	22,8
20 000-39 999	18,1	29,9	17,8
plus de 40 000	6,7	23,7	5,3
Revenu total d'emploi			
Moins de 2 000 \$	12,0	6,1	10,0
2 000-9 999	25,5	16,6	18,0
10 000-19 999	14,1	15,1	12,6
20 000-39 999	15,8	26,1	14,6
plus de 40 000	5,3	21,8	4,5

La tâche du gouvernement du Yukon

Les défis qui se posent aux gouvernements, territorial et autochtone, sont par conséquent relativement évidents. Les Premières nations traversent une importante période de transition sur le plan culturel, beaucoup d'autochtones ne parlent plus la langue d'origine et, de plus en plus aussi, beaucoup ne pratiquent plus les activités traditionnelles. Leur situation sociale et économique varie énormément aussi, car il se trouve des collectivités isolées, comme Old Crow, qui tirent leur subsistance de leur territoire, comme aussi de grandes réserves urbaines, comme celle de Whitehorse. Mais partout au Yukon, les autochtones font face à un avenir très incertain; la chasse et la pêche étant sur le déclin et la survie des programmes gouvernementaux étant menacée en raison des difficultés financières que traverse le gouvernement fédéral, la situation financière des Premières nations, pourtant déjà précaire, semble devoir se détériorer encore plus.

En outre, le lien complexe qui existe entre les aspirations des autochtones, le mouvement écologiste actuel (et les initiatives de création de parcs nationaux) et les mesures prises par le Yukon pour ménager ses ressources non renouvelables a créé une incertitude considérable. La décision du gouvernement de la Colombie-Britannique, par exemple, de placer la rivière

Tatshenshini à l'intérieur d'une réserve a bouleversé les plans de la première nation Champagne-Aishihik, qui comptait participer directement à l'activité minière. Au Yukon, l'activité minière n'est pas stable; au début des années 90 toutes les grandes mines de la région ont été fermées, de telle sorte que ni le Yukon, ni les autochtones ne peuvent compter dessus pour assurer leur développement économique.

Pour compliquer la situation, les peuples autochtones du Yukon doivent en plus faire face à toutes sortes de difficultés sur le plan social. En outre, bien que la situation ne soit pas aussi grave que certains non-autochtones le pensent, les Premières nations du Yukon ont aussi toutes sortes de problèmes qui leur sont propres. Quels que soient les facteurs utilisés pour évaluer la situation — taux d'incarcération, taux de suicide chez les adolescents, taux d'alcoolisme et de toxicomanie, exemples de violence familiale — il est évident que les autochtones du Yukon devront continuer à faire face à toutes sortes de problèmes sociaux plus ou moins graves.

Comme si les efforts pour établir une nouvelle relation durable entre les Premières nations du Yukon et le gouvernement du Yukon ne présentaient pas déjà des défis suffisants, la situation politique est rendue plus complexe encore par les changements constants dans l'administration gouvernementale. Comme nous l'avons dit plus haut, le statut actuel du gouvernement du Yukon repose sur le fondement ambigu que constitue la lettre du ministre Epp, et non sur une loi ou sur la Constitution. En outre, il y a eu, depuis 1979, toute une série de négociations intensives entre les représentants territoriaux et les représentants fédéraux au sujet de la dévolution, au gouvernement territorial, de pouvoirs fédéraux. Le gouvernement du Yukon s'est, par conséquent, trouvé au beau milieu d'une restructuration en deux volets : la négociation de dispositions administratives avec le gouvernement fédéral, et l'établissement de relations entre les Premières nations et le gouvernement du Yukon. Pour compliquer davantage les choses, les Premières nations du Yukon ont, de leur côté, des contacts directs avec le gouvernement fédéral, essentiellement par l'entremise du ministère des Affaires indiennes et par le processus de négociation des revendications territoriales.

La complexité même des processus en cours a masqué la nature précise du changement et ralenti tant la négociation que la mise en oeuvre de la restructuration gouvernementale. Le gouvernement du Yukon est devenu, ces 20 dernières années, beaucoup plus présent dans les programmes pour les autochtones; récemment, il a appuyé et créé, en collaboration avec les Premières nations du Yukon, diverses occasions pour favoriser l'autonomie gouvernementale.

Peu de gouvernements, dans l'histoire du Canada, ont connu une restructuration si intense et si détaillée; à l'exception du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, aucun autre gouvernement du pays n'a accordé aux questions intéressant les autochtones une aussi grande priorité et consacré autant de ressources à concilier les attentes des autochtones et celles des non-autochtones.

Programmes pour les Premières nations du Yukon

Il est impossible, dans les limites de la présente étude, d'analyser toutes les nuances et tous les éléments des programmes et activités que le gouvernement du Yukon a mis sur pied pour les Premières nations. Comme nous l'avons dit plus haut, il est difficile de dire qu'il y a des initiatives qui s'adressent aux autochtones et d'autres qui s'adressent aux non-autochtones, parce que les intérêts et les activités des deux groupes se recoupent très souvent. Le gouvernement a, par exemple, mis sur pied (parfois en association avec l'État de l'Alaska) plusieurs programmes pour promouvoir le tourisme dans la région. Divers groupes et entreprises autochtones aussi bien que non autochtones en ont profité. De même, le ministère de l'Éducation a récemment établi, au niveau secondaire, un cours sur le Yukon qui fait largement place à la contribution des Premières nations et a d'ailleurs été conçu pour répondre aux besoins précis des élèves autochtones. Le cours ne leur est cependant pas exclusivement destiné, et il ne parle pas uniquement non plus des questions autochtones. Dans ce domaine comme dans bien d'autres, il est souvent difficile de faire la distinction entre les initiatives qui s'adressent expressément aux autochtones et celles qui sont d'un intérêt général pour les gens du Yukon.

Pour mieux faire participer les Premières nations à l'administration du Territoire, le gouvernement du Yukon a cherché à les intégrer davantage à la population active. La chose a cependant été difficile, ne serait-ce que parce que les organisations des Premières nations elles-mêmes cherchent activement à recruter des autochtones qualifiés. Le gouvernement du Yukon a adopté, en 1990, un programme d'équité en matière d'emploi pour augmenter les chances d'emploi pour les autochtones dans l'administration gouvernementale. Le gouvernement avait, de plus, reconnu que le programme profiterait directement aux autochtones en dehors de l'administration gouvernementale. En effet, le point 10 de son programme d'équité en matière d'emploi dit que :

Favoriser l'autonomie gouvernementale des autochtones en offrant, en coopération, des chances de formation, d'éducation et d'emploi fait partie du

Programme d'équité en matière d'emploi. Cela signifie qu'on doit s'efforcer de mettre sur pied des initiatives qui soient à l'avantage mutuel du gouvernement du Yukon et des Premières nations du Yukon. Le degré de coopération avec les Premières nations du Yukon pour doter les autochtones des compétences, des connaissances et de l'expérience nécessaires servira à mesurer le succès du Programme d'équité en matière d'emploi^{xvi}.

La Direction de l'équité en matière d'emploi (et les services du genre qui l'ont précédé) a, depuis 1986, un Programme de formation des autochtones qui offre, aux autochtones qui n'ont pas les qualifications nécessaires pour occuper un poste de premier échelon, un salaire et de la formation, et les prépare ainsi à occuper un poste à plein temps dans l'administration gouvernementale^{xvii}. Le Programme a d'abord financé six postes, en 1986, pour passer ensuite à neuf postes en 1988, mais il a dû, à cause des compressions budgétaires imposées par le gouvernement, revenir à six postes en 1992. Le Programme de formation a été doté, pour l'année financière 1993-1994, de plus de 320 000 \$. Le Programme, qui est assez restreint, n'a pas beaucoup influé sur la composition de l'effectif des services gouvernementaux. Les personnes qui en ont profité, dont beaucoup travaillaient déjà dans l'administration gouvernementale, ont reçu la formation nécessaire pour occuper un poste plus permanent et à un échelon supérieur, qu'elles ont d'ailleurs généralement trouvé et conservé. On avait en outre tendance à les diriger vers des postes touchant directement aux questions autochtones, même si cela n'était pas toujours ce qu'elles auraient préféré.

De plus, la Direction de l'équité en matière d'emploi a multiplié les efforts pour que le milieu de travail gouvernemental réponde davantage aux besoins des Premières nations (la Direction elle-même semble avoir réussi : sur ses cinq employés, trois sont des autochtones). Elle a également offert des séances de sensibilisation culturelle aux fonctionnaires et aux gestionnaires de l'administration gouvernementale, fait ressortir, auprès des ministères, la nécessité d'assurer l'équité en matière d'emploi et leur a dispensé des conseils sur la façon d'y parvenir. Elle a en outre mis sur pied un plan d'équité en matière d'emploi pour chaque ministère, surveille les progrès que chacun réalise et leur fait savoir où il y aurait place à l'amélioration. Le Comité consultatif sur l'équité en matière d'emploi compte deux représentants des Premières nations, qui sont choisis par leurs organisations et nommés par le Cabinet. En outre, des fonctionnaires autochtones ont formé un groupe de soutien qui, avec l'approbation de l'employeur, se réunit pour discuter de diverses questions et assurer le soutien nécessaire.

Par contre, les initiatives pour recruter davantage d'autochtones dans l'administration gouvernementale n'ont pas connu beaucoup de succès. Selon l'enquête sur la population active du Yukon réalisée en février 1991, les autochtones comptent pour 13 % des fonctionnaires du Yukon et pour 21 % de la population du Yukon en général; les minorités visibles (c'est-à-dire autres que les autochtones), qui ne représentent que 2 % seulement de la population, comptent toutefois pour 3 % des fonctionnaires^{xviii}. Cela est dû, pour une part, à la concurrence des organisations autochtones et des organismes non gouvernementaux, qui cherchent eux aussi des gens qualifiés. En outre, la priorité donnée, dans tout le Territoire, à l'équité en matière d'emploi et aux questions autochtones a fait que les gens des Premières nations qui ont la formation voulue sont maintenant très recherchés. Toutefois, la médaille a son revers. En annonçant, en juillet 1990, la Politique d'équité en matière d'emploi, la ministre d'alors, Margaret Joe, a dit :

Le gouvernement s'est fermement engagé, dans la Stratégie économique du Yukon, à avoir une fonction publique dont la composition reflète fidèlement celle de la population du Yukon. À cette fin, il nous faut rendre la fonction publique plus accueillante pour les Yukonnais autochtones de même que pour les gens qui ont des déficiences physiques ou mentales^{xix}.

Les autochtones qui ont travaillé dans la fonction publique ont dit n'avoir pas connu une expérience entièrement positive. Ils ont assuré que la plupart de leurs collègues non autochtones les avaient traités avec respect et compréhension, mais affirmé aussi que les comportements à leur avis racistes ou discriminatoires n'étaient pas rares. Malgré ses très visibles efforts, le gouvernement du Yukon n'a donc pas réussi à faire de sa fonction publique un endroit où les autochtones se sentent à l'aise. On s'est inquiété, en particulier, du fait qu'il y ait relativement peu d'autochtones aux principaux postes de décision^{xx}.

La Direction du patrimoine, au ministère du Tourisme, donne un des exemples les plus révélateurs de l'intégration des initiatives conçues pour les Premières nations aux initiatives destinées à la population du territoire en général. La Direction emploie un archéologue et un conseiller au patrimoine autochtone, lequel est expressément chargé de promouvoir le point de vue des autochtones. La Direction a toute une variété de programmes spéciaux. Le Programme d'étude du patrimoine culturel donne, par exemple, la priorité aux questions autochtones et finance un ou deux petits projets par année. Le Centre d'amitié Skookum Jim a ainsi reçu une aide financière pour la production d'un livre (*The Man, The Clan, and the Organization*) sur la vie du codécouvreur du champ aurifère du Klondike. Le Programme des lieux historiques assure une aide financière pour la tenue un jour d'un répertoire des lieux historiques^{xxi} et, par le biais du

Programme d'aide aux propriétés historiques^{xxii}, il subventionne la restauration de lieux importants. Les Premières nations ont eu recours au programme, en particulier, pour assurer la conservation et le nettoyage de cimetières. Le Programme d'aide aux musées vient en aide aux musées communautaires, par exemple le musée de Teslin, et subventionne des expositions itinérantes.

D'autres initiatives illustrent les efforts du gouvernement du Yukon pour répondre à la fois aux besoins des Premières nations et à ceux de la population en général. Le Programme d'archéologie de la Direction du patrimoine s'appuie largement sur un partenariat avec les collectivités autochtones. Dans le cadre de cette initiative novatrice, largement appuyée par la collectivité, l'archéologue territorial est chargé d'établir des propositions et de trouver le financement nécessaire pour les réaliser. Cet argent est alors remis à la bande visée qui s'occupe d'engager la main-d'oeuvre nécessaire. L'archéologue et la bande supervisent alors les travaux de recherche et rédigent un rapport final. Autant que possible, les responsables du programme ont pour politique d'engager et de former, pour le terrain, des travailleurs autochtones.

Le Programme des toponymes géographiques assume, depuis 1986, la responsabilité des toponymes au Yukon; le Conseil de toponymie du Yukon, créé en 1987, est composé pour moitié de gens des Premières nations. En outre, sur les terres dont, d'après le règlement des revendications territoriales, les Premières nations ont le contrôle, ce sont elles qui établiront les toponymes. Le Conseil a lancé toutes sortes d'initiatives pour recueillir des toponymes autochtones et les diffuser partout. Il a ainsi, en collaboration avec des anciens Gwitch'in, réussi à identifier de nombreux toponymes traditionnels le long du corridor de l'autoroute Dempster^{xxiii}.

De façon plus générale, le ministère du Tourisme a tiré de plus en plus parti de l'image des Premières nations pour promouvoir le tourisme au Yukon. Les dépliants touristiques font largement appel à l'imagerie et aux attractions autochtones (notamment les musées, les visites guidées de réserves et les traditions autochtones) pour attirer les étrangers. De concert avec des organismes fédéraux, le gouvernement du Yukon a financé des entreprises autochtones de tourisme et d'autres attractions touristiques. De plus, il a pris soin de présenter, dans ses principales promotions, le point de vue des autochtones, notamment durant les fêtes marquant le 50^e anniversaire de l'autoroute de l'Alaska, bien que ses efforts n'aient pas toujours été à la satisfaction des autochtones.

La relation entre les Premières nations, la Direction du patrimoine et le ministère du

Tourisme n'est pas toujours facile. C'est que les Premières nations attachent beaucoup d'importance aux projets de type «patrimoine vivant», qui font appel aux anciens et aux pratiques traditionnelles. De son côté, la Direction du patrimoine préfère généralement les projets à caractère historique. Elle semble d'ailleurs se trouver assez mal à l'intérieur du ministère du Tourisme. Comme l'a dit un observateur, qui n'appartient pas à l'administration gouvernementale : «Le Patrimoine et le Tourisme ne sont pas mariés, ils vivent ensemble seulement». Mais cela montre quand même que le gouvernement du Yukon considère la promotion de l'histoire comme faisant partie intégrante de la promotion du tourisme et, c'est aussi important, que la culture et le patrimoine des Premières nations sont maintenant considérés comme des éléments vitaux de cette histoire. Cela n'a pas toujours été le cas.

De même, les activités de la Direction des sports et des loisirs de la Division des affaires municipales et communautaires montrent que, de plus en plus, le Yukon essaie de rendre tous ses programmes accessibles aux Premières nations tout en tenant compte des besoins particuliers des collectivités autochtones. La Direction assure de nombreux services : elle supervise les activités de Sports Yukon, de la Commission des loteries du Yukon et du Comité consultatif des loisirs du Yukon. Elle s'attache systématiquement à répondre aux besoins des autochtones et de leurs collectivités. Le Comité consultatif des loisirs du Yukon, qui se compose de 12 membres, réserve habituellement 3 ou 4 sièges aux représentants des autochtones; la proportion est conservée pour les principaux sous-comités et les organismes connexes, par exemple la Commission des loteries du Yukon^{xxiv}.

Les Premières nations participent activement aux programmes mis sur pied par la Direction des sports et des loisirs. Les autochtones participent individuellement à divers programmes spéciaux et généraux d'entraînement, à des séances de formation pour les entraîneurs et à des ateliers de développement des aptitudes. Les Premières nations ont demandé, avec régularité, des subventions pour des projets et des programmes spéciaux. Ainsi, le Centre Skookum Jim a reçu, en 1991-1992, une subvention de 51 000 \$ dans le cadre du programme de subventions spéciales pour les loisirs. Ce programme a également, durant les années précédentes, servi à financer le déplacement des athlètes d'Old Crow ainsi que les Jours de festivités indiennes. En outre, les autochtones utilisent beaucoup les installations communautaires ainsi que les programmes parrainés par la Direction. La petite collectivité autochtone d'Old Crow, qui compte 262 habitants, a reçu plus de 35 000 \$ de subventions en 1992-1993; Burwash, qui ne

compte de 83 habitants, a reçu plus de 11 000 \$. Des collectivités plus importantes ont reçu du financement dans le cadre du budget annuel alloué à leur collectivité.

Pour inciter les Premières nations à participer davantage encore aux programmes de sport et de loisirs, le gouvernement du Yukon leur a désigné un conseiller en loisirs : c'est que le gouvernement s'était rendu compte que les autochtones n'étaient pas toujours au courant des programmes qui leur étaient offerts et ne pouvaient donc pas en tirer pleinement parti. Le conseiller a donc reçu le mandat de promouvoir la santé et la bonne forme par la pratique des sports. Le gouvernement a multiplié les efforts pour traiter la toxicomanie et l'alcoolisme, mais il a fait bien peu pour les prévenir. Il a donc pensé attirer les jeunes autochtones par le sport et promouvoir des rencontres sportives traditionnelles, par exemple la rencontre annuelle des Gwitch'ins à Old Crow, les jeux de bâtonnets indiens du Yukon, et les rencontres de sport arctique amateur du Yukon. Il a en outre facilité la participation des autochtones aux sports d'élite, et mis sur pied un programme de sport de plein air en collaboration avec le Centre d'amitié Skookum Jim.

Les Premières nations et le système d'éducation du Yukon

Le ministère de l'Éducation a, de même, mis sur pied divers programmes pour répondre aux besoins et aspirations des Premières nations du Yukon. La coopération en matière d'éducation est basée sur le ferme engagement que le gouvernement du Yukon a pris d'assurer l'équité et l'égalité dans son système d'enseignement. Le Conseil des Indiens du Yukon s'inquiète fortement, depuis bien des années, du contenu historique et du contenu contemporain des cours, ce qui a abouti à une enquête, à la grandeur du Yukon (dont il est rendu compte dans le Rapport KWIYA)^{xxv} sur la nature des cours qui sont offerts. L'enquête et le débat auquel elle a donné lieu ont abouti à un consensus : il ne devait pas y avoir de programmes distincts pour les Premières nations ni, comme l'avaient craint certains non-autochtones du Yukon, de système d'éducation séparé.

La plupart du temps, le ministère de l'Éducation ne met pas sur pied de programmes spéciaux pour les autochtones, car il a pris l'engagement de donner la préférence aux programmes d'initiative locale. La *Loi sur l'éducation du Yukon* dit cependant qu'il doit exister, en matière d'éducation, un partenariat entre le gouvernement du Yukon et les Premières nations^{xxvi}. Une section substantielle (Partie 5 : Premières nations du Yukon) est d'ailleurs consacrée aux besoins des autochtones. Les principaux engagements que l'État y prend sont

d'assurer l'instruction en langue autochtone, d'offrir des cours «qui respectent le patrimoine culturel, linguistique et historique du Yukon et de ses autochtones, ainsi que l'environnement du Yukon», de déléguer la responsabilité des programmes en matière d'éducation aux Premières nations du Yukon, s'il y a entente mutuelle, de respecter et d'accepter les activités culturelles des autochtones dans le cadre des programmes scolaires, et de coopérer, par l'entremise du ministère de l'Éducation, avec un «organisme central indien pour l'éducation», une fois qu'il aura été créé. Par la Loi, l'État prend l'important engagement de favoriser la participation des autochtones à leur éducation, et même de leur en laisser le contrôle^{xxvii}.

Le ministère de l'Éducation, en particulier sa Direction des programmes de cours, a coopéré avec le Conseil des Indiens du Yukon à développer des programmes et du matériel didactique. Le Comité pour l'éducation des Premières nations a été mis sur pied, en 1991, à titre provisoire, en attendant la création du Conseil pour l'éducation des Premières nations. Le Comité a trois grands objectifs :

1. Coordonner tous les programmes d'éducation;
2. Représenter les intérêts des Premières nations et assurer la liaison avec les organismes d'éducation, et
3. Aider les Premières nations pour les questions qui touchent l'éducation et, en particulier, faire en sorte que ces questions relèvent de l'autorité du conseil tribal^{xxviii}.

Les organisations autochtones ont joué un rôle plus direct dans la création de cours et de programmes. Le Conseil des Indiens du Yukon a également travaillé avec le ministère de l'Éducation pour diverses publications d'importance, par exemple *Part of the Land, Part of the Water*, par Catherine McClelland et coll., et *Reading Voices: Oral and Written Interpretations of the Yukon's Past*, par Julie Cruikshank^{xxix}, ainsi que pour un cours d'orientation destiné aux enseignants (comprenant la publication d'une brochure intitulée *Cross-Cultural Strategies*. Le Conseil a également coopéré avec le ministère de l'Éducation sur divers projets, notamment l'élaboration du programme d'études, au cours duquel on a fait appel à une série de lecteurs locaux, à des tableaux, à des trousseaux multimédias, à des affiches, à des films et à des vidéos produits pour l'usage local^{xxx}. En effet, le gouvernement s'était donné pour objectif de faire en sorte que 20 % des ressources nécessaires pour le programme d'études soient produites localement. Autre initiative importante : la mise sur pied, par les Premières nations, d'un

processus d'accréditation pour les anciens désireux de travailler en milieu scolaire.

Le gouvernement du Yukon a également appuyé la Yukon Indian Cultural Education Society, qui compte des représentants de 12 collectivités du Yukon (et d'Atlin, en C.-B.). La Société s'est donnée pour mission «d'enseigner des activités culturelles, comme les danses et les chants autochtones, le tambour, l'art de conter, les coutumes culturelles, l'artisanat, les jeux, le costume, les arts, la survie en plein air et d'autres activités culturelles particulières à certaines régions^{xxx}». Il existe également un programme communautaire de liaison en matière d'éducation, administré par les conseils de bande et financé par le ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui sert à promouvoir les initiatives en matière d'éducation, à favoriser aussi la présence de la culture autochtone en classe, et à aider les étudiants dans le cours de leurs études.

Mais le gouvernement ne s'est pas limité à établir des cours et du matériel didactique. Le Collège du Yukon, et particulièrement Ayamdigut Hall (campus de Whitehorse), a multiplié les initiatives pour répondre aux aspirations des Premières nations. Le Programme d'éducation des enseignants autochtones du Yukon, offert par l'entremise de l'Université de Regina et du Collège du Yukon, le Programme d'études autochtones postsecondaires du Collège du Yukon, les cours de perfectionnement et d'alphabétisation offerts aux adultes autochtones, représentent autant d'efforts entrepris à la grandeur du Yukon pour faire reconnaître l'importance des services aux autochtones et des questions autochtones dans tout le système d'éducation. Le Collège du Yukon a appuyé ces efforts par diverses initiatives : nomination d'un vice-doyen pour les Premières nations, création de cours et de programmes sur les questions autochtones (notamment un diplôme d'études nordiques, qui comporte un important volet consacré aux Premières nations). Grâce à son réseau de centres communautaires, le Collège peut offrir plusieurs de ces programmes partout au Yukon^{xxxii}.

Les initiatives prises aux niveaux primaire, secondaire et postsecondaire ont eu des effets certains, particulièrement pour ce qui est de mieux faire comprendre l'histoire et la culture des Premières nations du Yukon. Toutefois, il subsiste des contrariétés importantes. Les programmes communautaires manquent généralement de financement. On ne saurait non plus, avec le niveau de financement actuel, répondre à toutes les demandes et à toutes les attentes. Lorsque le règlement des revendications territoriales sera mis en oeuvre, chaque première nation assumera, comme la Loi sur l'éducation l'y autorise, un rôle plus direct relativement à l'enseignement

primaire et à l'enseignement secondaire.

Ainsi devrait-il y avoir, avec la bénédiction du gouvernement du Yukon, plus de matériel didactique élaboré localement, un nombre substantiellement plus élevé d'enseignants autochtones et un nombre croissant aussi d'autochtones qui terminent leur cours secondaire et poursuivent des études postsecondaires. Par le passé, le système d'enseignement était un des principaux vecteurs d'impérialisme culturel des gouvernements fédéral et territorial, ce que les Premières nations supportaient difficilement. Durant la dernière décennie, elles ont d'ailleurs exprimé sans ambiguïté le désir d'exercer un plus grand contrôle sur l'éducation; de son côté, le gouvernement du Yukon s'est dit prêt à décentraliser le contrôle de l'éducation et à favoriser l'autonomie des autochtones dans ce domaine.

Programmes territoriaux pour la conservation des langues des Premières nations

Le gouvernement du Yukon s'est particulièrement attaché à conserver les langues autochtones. Une enquête réalisée en 1986 a fait ressortir la gravité de la situation à cet égard^{xxxiii} : la plupart des autochtones qui parlent encore couramment leur langue ont plus de 40 ans^{xxxiv}, dans les programmes linguistiques existants, la langue autochtone est enseignée comme langue seconde, et enfin, bien des gens au Yukon craignent même pour la survie à court terme des langues autochtones. Chez les Kaska, 70 % des personnes interrogées ont déclaré que le kaska demeurerait leur langue première, comparativement à 11 % seulement chez les Tutchone du Sud. Dans son rapport, le linguiste tutchone du sud, Daniel Tlen, dit qu'il est nécessaire que le gouvernement du Yukon lui-même prenne l'engagement d'assurer la survie des langues autochtones en tant qu'élément vivant et vibrant de la culture des Premières nations. Il y exprime également l'avis que, étant donné la domination de la culture anglaise et non autochtone en général, la chose s'avérerait difficile, coûteuse et fastidieuse. Une deuxième enquête, intitulée *Profil des langues autochtones au Yukon*, réalisée dans le cadre de l'Entente de financement entre le Canada et le Yukon pour la diffusion des langues autochtones, a donné une image plus détaillée, mais tout aussi inquiétante, des difficiles défis auxquels les Premières nations du Yukon doivent faire face pour protéger leurs langues^{xxxv}.

Le gouvernement avait déjà commencé à prendre diverses initiatives avant que Daniel Tlen dépose son rapport. En 1977, le gouvernement fédéral (remplacé pour cela en 1979 par le gouvernement du Yukon) a fourni au Conseil des Indiens du Yukon une aide financière annuelle

pour le Centre des langues autochtones du Yukon (situé au Collège du Yukon). Le Centre, qui a pour mandat d'assurer la survie et l'utilisation des langues autochtones, forme des instructeurs (le programme a commencé en 1983), élabore du matériel didactique et aide à la mise en place de programmes d'enseignement des langues autochtones de la maternelle à la douzième année. Le Centre emploie surtout du personnel autochtone^{xxxvi}. En 1993, le territoire a assuré l'enseignement dans les langues suivantes : haut tanana, tlingit, tutchone du Nord, tutchone du Sud, han, gwitch'in et kaska^{xxxvii}.

De façon plus substantielle, les gouvernements fédéral et territorial ont signé, en avril 1988, l'Entente Canada-Yukon sur les langues, qui établit un cadre pour l'élaboration de programmes de langue dans le territoire et prévoit un financement de 4,5 millions de dollars réparti sur cinq ans^{xxxviii}. Un mois plus tard, le gouvernement du Yukon a adopté la Loi sur les langues du Yukon (Yukon Languages Act), où figure l'énoncé de mission suivant :

Le Yukon reconnaît l'importance des langues autochtones au Yukon et souhaite prendre des mesures appropriées pour conserver, développer et valoriser ces langues au Yukon^{xxxix}.

En 1989, le gouvernement a créé le Service des langues autochtones. Pour bien montrer toute l'importance qu'il accorde au programme, il a rattaché le Service au Bureau du Conseil exécutif, qui rend directement compte au chef du gouvernement. De la sorte, la conservation et la valorisation des langues autochtones figurent parmi les priorités de l'administration gouvernementale et cela montre en même temps au reste du pays que le gouvernement du Yukon est déterminé à protéger les cultures de ses Premières nations. En outre, l'idée à la base du programme est de donner aux collectivités la possibilité d'exercer un plus grand contrôle et de les doter aussi des ressources suffisantes pour véritablement promouvoir l'utilisation des langues autochtones. Le Service assure à tous les ministères territoriaux des services d'interprétation de façon que les autochtones aient accès aux services dans leur propre langue.

Le Service des langues autochtones constitue, à bien des égards, un modèle d'interaction entre le gouvernement fédéral, un gouvernement régional et les Premières nations. Il existe parce que le gouvernement a pris l'engagement de valoriser les cultures autochtones. Il jouit également d'un vaste appui chez les Premières nations, qui en sont d'ailleurs les inspiratrices. Les programmes viennent des collectivités elles-mêmes, et non pas des bureaux gouvernementaux, et divers autochtones qui n'appartiennent pas à l'administration gouvernementale, en particulier des

anciens, prennent directement part aux décisions concernant la dotation des postes. On veut faire plus que simplement conserver les langues autochtones : on veut qu'elles servent de façon régulière et dans la vie de tous les jours. On espère, en assurant des services d'interprétation, que les personnes qui parlent couramment une langue autochtone, mais non l'anglais, puissent quand même avoir accès aux organismes gouvernementaux^{xi}.

Bien que le Service des langues autochtones constitue un précédent pour les relations entre les Premières nations et le gouvernement du Yukon et qu'il ait permis de respecter et même de dépasser les lignes directrices indiquées par l'Assemblée des Premières nations pour la conservation des langues autochtones^{xii}, il subsiste tout de même quelques inquiétudes. C'est que le Service, qui a pris naissance sous le gouvernement du Nouveau Parti démocratique, devait voir son mandat renouvelé, et qu'il n'est pas certain que le gouvernement dirigé par le Parti du Yukon l'assure du même soutien. D'après les Premières nations, certaines personnes auraient préféré que, plutôt que de faire partie de l'administration gouvernementale, le Service n'ait pas de lien de dépendance avec l'administration ou encore soit directement affilié au Conseil des Indiens du Yukon. Le rapport dressé à la suite de l'examen du programme, en 1993, indique que «bien que la recherche sur les langues et sur l'histoire orale soit importante et doive se poursuivre, il faudrait se concentrer sur les projets propres à encourager l'utilisation quotidienne, à la maison et dans la collectivité, de la langue autochtone, spécialement là où l'anglais a fini par la supplanter.» Le rapport dit également, en conclusion, que pour que ces efforts portent véritablement fruit, le Service des langues autochtones devra faire encore bien plus d'efforts dans les collectivités et dans les écoles, et aussi en passant par l'entremise des médias^{xiii}.

Initiatives territoriales touchant la santé des Premières nations

Le ministère de la Santé et des Services sociaux est un des premiers points de contact entre les Premières nations et le gouvernement. La plupart des programmes du Ministère sont de nature générale (c.-à-d. qu'ils s'adressent à tous les résidents du Yukon, quelle que soit leur ethnie). Dans certains domaines, le gouvernement a négocié des ententes avec diverses Premières nations pour la prestation de certains services. Dans bien des cas, particulièrement pour les services sociaux, les autochtones constituent plus de 50 % de la clientèle. Du côté des soins de santé, la difficulté vient essentiellement du fait qu'il y a très peu de travailleurs autochtones de la santé, que les services sont concentrés à Whitehorse, qu'il y a des problèmes de communication en

raison de la langue (particulièrement avec les anciens), et aussi parce que le système de santé en général ne tient pas compte de la culture des autochtones.

En outre, la situation est compliquée par la présence du gouvernement fédéral dans le domaine. Durant la première étape de ce transfert compliqué, la responsabilité de l'hôpital de Whitehorse a été transférée au gouvernement du Yukon. La deuxième étape, en cours, couvre le transfert des autres programmes de santé, notamment les programmes de santé communautaire, d'hygiène du milieu, de santé publique, d'implantation d'infirmières dans les collectivités éloignées et de santé mentale. Mais ce transfert de responsabilité s'est effectué avant que les Premières nations aient reçu l'assurance de jouer pleinement leur rôle dans le processus. Bien qu'ils aient été consultés au cours des négociations, certains dirigeants des Premières nations avaient l'impression que l'issue finale ne reflétait pas entièrement la participation des autochtones. À mesure que le règlement des revendications territoriales sera mis à exécution, le gouvernement du Yukon transférera progressivement des pouvoirs à chacune des Premières nations (et cela se produira vraisemblablement plus tôt dans le domaine des services sociaux que dans celui de la santé)^{xliii}.

Il semble, en outre, qu'à mesure que le gouvernement du Yukon aura un contrôle plus grand sur le domaine des soins de santé, il continuera à faire participer les Premières nations à la planification et à la gestion des services de santé^{xliv}. Il est prévu, par exemple, de mettre sur pied un comité de la santé des Premières nations au moment où la responsabilité de l'hôpital de Whitehorse sera transférée au gouvernement du Yukon. La mesure législative qui régira le transfert prévoira la participation des Premières nations dans les domaines suivants : programme de travailleurs en liaison pédiatrique, services d'interprétation, alimentation traditionnelle, médecine traditionnelle, équité en matière d'emploi, programme de travailleurs de liaison en matière de santé, et formation à l'interne^{xlv}.

Services sociaux pour les Premières nations

Le domaine des services sociaux est passé par une importante transition ces dernières années et sera, peut-être davantage que n'importe quel autre domaine de l'activité gouvernementale, grandement touché par le règlement des revendications territoriales comme aussi par la transition vers l'autonomie gouvernementale pour les autochtones. C'est dans ce domaine qu'ont lieu une bonne partie des contacts les plus intenses et les plus difficiles entre les peuples autochtones et

l'État : prise en tutelle d'enfants, counselling en alcoolisme et en toxicomanie, aide sociale, services aux personnes âgées, soins à domicile, réadaptation professionnelle et services d'aide aux jeunes. La nature même de cette relation fait qu'elle est chargée d'émotivité, et elle est devenue une source de frustration considérable pour les Premières nations. Pour compliquer les choses, les initiatives et les responsabilités des Premières nations, du gouvernement du Yukon et du gouvernement fédéral (Affaires indiennes) se recoupent largement.

Le gouvernement du Yukon assure encore une grande partie des services sociaux aux Premières nations. Il s'est également dit prêt à transférer la responsabilité de domaines importants, notamment la protection de l'enfance, à chaque première nation. La question du financement complique cependant la situation. C'est, par exemple, le ministère fédéral des Affaires indiennes qui finance et administre les programmes d'aide sociale. Cela ne vaut cependant que pour les Indiens inscrits, et non pour les Indiens non inscrits (une distinction que le Conseil des Indiens du Yukon ne fait pas). D'après le MAINC, au 31 mars 1992, de 4 à 5 % des Indiens inscrits du Yukon touchaient des prestations d'aide sociale^{xlvi}. Toutefois, le gouvernement ne fait pas, dans ses statistiques, la distinction entre les Indiens non inscrits et les non-autochtones, de sorte qu'il est difficile de savoir quelles prestations le gouvernement du Yukon a versées au juste aux autochtones. Toutefois, les autochtones qui ne sont pas admissibles à l'aide fédérale sont toutefois couverts par les lois et les programmes du Yukon^{xlvii}. Il existe un Comité des services sociaux et des services de santé qui rend compte au Ministre et qui, comme tous les comités les plus importants du Yukon, compte des représentants des Premières nations.

Pour ce qui est des autres programmes sociaux assurés par le gouvernement du Yukon, une bonne partie de leur clientèle est constituée par les autochtones. Les Services de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie ont, par exemple, une clientèle majoritairement autochtone. Le Centre de désintoxication indique que près de 60 % de sa clientèle sont des Indiens inscrits. Il en va de même pour Crossroads, un centre de traitement en établissement. Le gouvernement fédéral est également présent dans ces domaines grâce à son Programme de lutte contre l'abus de l'alcool et des drogues chez les autochtones qui, comme les programmes d'aide sociale, coexiste avec les Services de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie du gouvernement du Yukon. En plus, chaque première nation a son propre centre de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie.

Ces services, notamment dans des domaines comme les services aux aînés, les soins à domicile et la réadaptation professionnelle, mettent les autochtones en contact direct et intense

avec l'administration gouvernementale. Il n'y a pas eu beaucoup de plaintes concernant le nombre d'autochtones qui font partie du personnel traitant (dans le programme de soins à domicile, trois personnes sur 20 sont des autochtones). En outre, le recours aux services étant volontaire, on ne peut guère les critiquer. Certaines personnes trouvant que les programmes de traitement n'étaient pas adaptés à la culture des autochtones, on s'est efforcé d'intégrer divers aspects de la culture et des méthodes de guérison des Premières nations aux traitements. Le programme d'aide sociale suscite également certaines critiques, mais puisque les gens se tournent vers l'État quand ils en ont le plus besoin, ils ont tendance à ne pas critiquer tant qu'ils sont prestataires. Les rigoureuses exigences concernant les déclarations qu'il faut faire comme aussi la complexité de la procédure de demande et d'examen des demandes posent toutes sortes de difficultés aux Premières nations, qui l'ont fait savoir.

Il en va autrement pour les services aux jeunes assurés par la Direction des Services sociaux du ministère de la Santé et des Services sociaux. Dans ce cas, les services sont destinés à tout le monde, mais ils comptent une importante clientèle d'autochtones (le gouvernement fédéral rembourse la partie des services qui ont été assurés aux Indiens inscrits). Le gouvernement du Yukon s'est dit prêt à déléguer ou à transférer, dans plusieurs domaines, la responsabilité de certains services à chaque première nation, ce qui constitue un exemple concret de l'évolution vers l'autonomie gouvernementale. La Direction a un Comité consultatif de la protection des enfants indiens, qui examine le moyen d'évaluer les programmes et de faire en sorte qu'il soit constamment tenu compte de tout ce qui touche les Premières nations. La Direction compte un nombre relativement élevé d'autochtones et a connu de plus en plus de succès en mettant sur pied des programmes, inspirés des cultures autochtones, pour le traitement des jeunes délinquants et la déjudiciarisation du processus pénal qui leur est appliqué.

Le Programme de garde en milieu ouvert et en milieu fermé, qui comprend un lieu de détention pour jeunes délinquants ainsi qu'un centre de traitement, a été conçu pour répondre aux besoins de sa nombreuse clientèle autochtone (près de 65 %). Le gouvernement a nommé un coordonnateur autochtone pour élaborer des programmes adaptés aux cultures autochtones, embauché un nombre significatif d'autochtones pour le lieu de détention, créé un comité consultatif composé en majorité d'autochtones pour aider à la planification des programmes, et engagé un personnel composé pour moitié d'autochtones pour le Centre de traitement. Il existe également un foyer collectif (garde en milieu ouvert) qui permet aux jeunes délinquants de se

mêler davantage à la collectivité, et il y a également des camps de vie en plein air et des camps culturels, organisés par les Premières nations, qui facilitent la réhabilitation des jeunes délinquants. Tout ces programmes comportent un élément de sensibilisation interculturel.

La Direction a également d'autres services à clientèle largement autochtone : les services de protection de l'enfant et d'aide à la famille, le programme de maisons de transition communautaires, le programme de placement et d'aide aux enfants en foyer nourricier, le service d'aide aux enfants maltraités, et les services de soins aux enfants. Ces programmes, qui assurent une aide d'urgence et une aide à court terme, sont conçus pour protéger les enfants à risque et assurer le counselling et l'aide nécessaires pour rétablir une relation familiale sûre et rebâtir les foyers.

Les autochtones ont largement recours à ces programmes, qui ont effectivement été conçus pour répondre à leurs besoins particuliers. En 1992-1993, la clientèle du programme de protection des enfants était composée à plus de 50 % d'Indiens inscrits, et à près de 70 % d'Indiens inscrits et non inscrits. Ces programmes emploient un bon nombre d'autochtones : des 11 travailleurs sociaux du programme de protection de l'enfant, 4 sont autochtones, et des 7 intervenants auprès des familles, 2 sont autochtones. Divers arrangements ont été conclus avec certaines Premières nations. Le Programme de placement et d'aide, par exemple, entretient une relation de travail officieuse (basée sur une lettre d'entente) avec la bande des Kwanlin Dun, a ouvert un bureau dans le bâtiment où se réunit le conseil, a engagé un membre de la bande comme intervenant auprès des familles et consulte largement le chef de la bande sur toutes les questions qui concernent la réserve de Whitehorse.

Nouvelles orientations dans la prestation des services sociaux

Deux arrangements en particulier, l'entente sur les Services à l'enfance avec la première nation Champagne-Aishihik, et le protocole d'entente sur la protection de l'enfance avec le Conseil Dena de Ross River, illustrent les nouvelles orientations que prendront vraisemblablement les services sociaux, particulièrement une fois que le règlement des revendications territoriales commencera à être appliqué. La première nation Champagne-Aishihik a contacté le gouvernement du Yukon dans le milieu des années 80 pour voir si le Conseil pourrait assumer la responsabilité des services de protection de l'enfance. Le gouvernement a consenti, en 1986, à un essai de trois ans, et a fourni le financement et le soutien législatif nécessaires^{xlviii}. L'entente

prévoyait la délégation des pouvoirs reconnus au gouvernement dans la *Loi sur les enfants* (paragraphe 111-2), savoir : assurer des services aux familles qui ont des enfants, trouver des foyers d'accueil et placer les enfants qui ont besoin de protection, prendre soin et assurer la surveillance des enfants qui sont placés, temporairement ou en permanence, sous la tutelle du directeur de la protection de l'enfance, assurer la surveillance des enfants qui ont besoin de protection, faire enquête sur les cas où des enfants ont présumément besoin de protection, mettre en lieu sûr les enfants qui ont présumément besoin de protection, ouvrir des installations pour prendre soin des enfants, recruter et accréditer des foyers d'adoption et enfin, mettre en place des services de placement et d'adoption^{xlix}.

L'essai s'est révélé très fructueux (selon les évaluations faites par la première nation Champagne-Aishihik, le gouvernement du Yukon et des observateurs de l'extérieur)ⁱ, de telle sorte que le 21 avril 1989, le gouvernement a consenti à supprimer le délai imposé par l'entente originaleⁱⁱ. Le programme prévoyait la création, en vertu de la *Loi sur les sociétés*, de la Société des services sociaux Champagne/Aishihik, ainsi que la négociation d'une entente détaillée entre le gouvernement du Yukon et la première nation Champagne-Aishihik. L'entente conclue donnait suite à certaines préoccupations importantes des autochtones, notamment la reconnaissance des «besoins particuliers découlant de leur culture, de leur situation géographique et de l'histoire de leurs relations avec les non-Indiens» et celle de «l'importance critique de protéger et de valoriser l'identité culturelle». L'entente comprenait une déclaration conjointe disant qu'on devait considérer comme une priorité d'élever les enfants autochtones dans leur culture et dans leur collectivité, lorsque la situation le permettait et lorsque cela répondait aux besoins de l'enfant en question. L'entente, ainsi que le budget fourni pour les services, donnaient à la première nation Champagne-Aishihik les ressources et les pouvoirs nécessaires pour prendre soin des enfants à risque et faire en sorte que, dans la majorité des cas, les enfants demeurent dans leur collectivité. L'entente prévoyait également les contrôles budgétaires, comptables et législatifs nécessaires pour faire en sorte que, en déléguant des pouvoirs à la première nation en cause, le gouvernement du Yukon ne renonçait pas en même temps à sa responsabilité de gouverner le territoire en généralⁱⁱⁱ.

La deuxième entente dont il a été question plus haut est le protocole sur la protection de l'enfance signé en janvier 1993 avec le Conseil Déna de Ross River. Par cette entente, le Conseil et le ministère de la Santé et des Services sociaux s'engageaient à «travailler ensemble plus

efficacement dans le domaine de la protection de l'enfance», en posant l'hypothèse que le Conseil «pourrait un jour devoir assumer la responsabilité des services de protection de l'enfance advenant une entente sur l'autonomie gouvernementale des Premières nations». La *Loi sur les enfants* du Yukon demeure en vigueur, mais l'entente prévoit que le Conseil doit être prévenu par le ministère chaque fois qu'un enfant autochtone est en cause (et vice versa), que le Conseil va prêter son concours à l'enquête et aussi que, dans les 24 heures de l'avis donné au Conseil, une séance de discussion sur le cas sera tenue. Un des éléments clés de l'entente porte sur le placement des enfants dont l'État doit se charger : le gouvernement a convenu de faire tout son possible pour, d'abord, placer l'enfant chez quelqu'un de sa parenté, deuxièmement, chez un autochtone ou, troisièmement, chez quelqu'un de Ross River. L'idée ici est clairement d'empêcher, comme cela se fait actuellement, que les enfants quittent la collectivité et soient enlevés aux Premières nations une fois que l'enquête a commencé^{liii}.

Le désir persistant des Premières nations d'avoir un plus grand contrôle sur les services sociaux a changé du tout au tout la façon dont le ministère fonctionne. Considérant maintenant comme une priorité de tenir des consultations avec les Premières nations, le gouvernement a recruté un nombre croissant de travailleurs autochtones dans le domaine (allant même jusqu'à appuyer la création d'un programme de baccalauréat en travail social, en collaboration avec le Collège du Yukon et l'Université de Regina), il a amélioré le milieu de travail pour les autochtones, et il a accepté aussi d'adapter les programmes et la façon de les assurer à la culture et aux attentes des autochtones.

Le gouvernement du Yukon et le développement économique des autochtones

Durant la dernière décennie, le gouvernement du Yukon a été préoccupé par deux questions fondamentales : les revendications territoriales des autochtones et le développement économique du Territoire. Relativement à ce dernier point, le gouvernement néo-démocrate avait commandité, durant les premières années de son premier mandat, une série de consultations économiques à la grandeur du Territoire, appelées collectivement Yukon 2000^{liv}. Ces consultations, qui réunissaient des Yukonnais de tous les milieux, ont permis de discuter ensemble de préoccupations communes, d'intérêts concurrents et de solutions possibles. Les efforts entrepris pour assurer la stabilité à long terme de l'économie ont échoué en raison du déclin constant de l'industrie des métaux communs et de la fermeture de la mine de la société

Curraugh Resources, à Faro. La participation des autochtones à la vie économique comme aux initiatives entreprises par le gouvernement a été rendue plus difficile par le rôle actif que le gouvernement fédéral jouait dans les activités économiques du Yukon en général et dans celles des autochtones, comme aussi par le fait que les revendications territoriales des Premières nations du Yukon n'étaient pas encore réglées. L'administration néo-démocrate (1985-1992) ayant tendance à être extrêmement activiste, ses initiatives débordaient souvent sur les domaines d'intérêt des autochtones. Les plans du Parti du Yukon, qui est moins interventionniste, n'auront vraisemblablement pas de répercussions si directes ou si substantielles sur les activités des Premières nations.

Les Yukonnais ont accès à toutes sortes d'initiatives gouvernementales pour favoriser le développement économique. La plupart des programmes s'adressent à tout le monde, et les autochtones y ont recours. Le ministère du Développement économique, et particulièrement le Bureau de développement des collectivités et de l'entreprise, offre toutes sortes d'occasions aux personnes qui ont un projet commercial précis. Le fonds de développement de l'entreprise, créé en 1984, a des exigences de financement particulières pour les autochtones. Les non-autochtones doivent, par exemple, fournir eux-mêmes 20 % de l'aide financière qu'ils demandent. Les autochtones, par contre, peuvent être acceptés en fournissant seulement 5 % des fonds. Le fonds de développement communautaire verse des subventions aux groupes communautaires et aux groupes à but non lucratif, et donne de l'aide financière pour diverses choses comme des parcs, des patinoires, des festivals culturels, des conférences et d'autres activités destinées à améliorer la vie communautaire. Il accorde la priorité aux projets qui sont largement appuyés par la collectivité et qui donnent beaucoup de chances d'emploi «hors saison»^{lv}. Le fonds de capital de risque verse des subventions à des coopératives communautaires, par exemple la coopérative d'Old Crow et la société de développement de Carmacks. Six entreprises communautaires ont ainsi pu être créées; en 1993, huit collectivités n'avaient encore demandé aucune aide financière. Les projets financés par le fonds de développement de l'entreprise ont en général bien réussi, largement, croit-on, en raison des contrôles exercés au moment où la demande d'aide est présentée. En outre, le personnel du ministère du Développement économique peut, même s'il n'est pas nombreux, prêter son concours aux entreprises qui éprouvent des difficultés^{lvi}.

Une grande partie des fonds que le gouvernement du Yukon consacre au développement économique lui viennent du gouvernement fédéral, aux termes de l'entente de 1991 sur le

développement économique. Cette entente couvre six domaines : les mines, les forêts, le tourisme, la planification du développement économique, l'aide à la petite entreprise et la technologie novatrice et enfin, les ressources renouvelables; elle est dotée d'un budget total de 37 millions de dollars, réparti sur cinq ans. Au total, environ 20 % des projets financés par l'Entente au Yukon sont ceux d'autochtones ou d'organisations des Premières nations, et se situent essentiellement dans les domaines de la planification du développement économique, des ressources renouvelables du tourisme^{lvii}. Pour ce qui est de la planification du développement économique, 75 % des demandes au moins sont venues des Premières nations et toutes les collectivités, sauf celles de Carcross et de la Liard, ont obtenu du financement dans le cadre du programme. L'aide accordée permet d'engager des agents de développement économique et d'établir des plans à long terme pour le développement économique communautaire.

Les divers programmes territoriaux et territoriaux-fédéraux font place à une substantielle participation des autochtones. L'entente sur le développement économique, par exemple, comporte la création d'un comité consultatif autochtone chargé d'aider et de conseiller les demandeurs autochtones et de veiller aussi sur les intérêts des autochtones à l'intérieur du programme. Le Conseil des Indiens du Yukon est représenté aux comités mis sur pied pour le programme de développement communautaire et pour le fonds de développement de l'entreprise, mais non aux conseils chargés d'administrer ces programmes. De façon plus générale, le Conseil du Yukon pour l'économie et l'environnement, créé à la suite du rapport Brundtland sur les économies durables, comprend trois représentants autochtones sur 12 membres. (Le Conseil a été inactif depuis l'élection du Parti du Yukon et l'on ne sait trop au juste quel sera son rôle dans l'avenir.)

Des personnes, tant de l'intérieur que de l'extérieur de l'administration gouvernementale, ayant observé les diverses initiatives économiques prises par le gouvernement du Yukon, signalent les mêmes problèmes : les difficultés que soulève le processus de demande d'aide financière, les exigences imposées pour les capitaux de départ, ainsi que la complexité et le fractionnement des programmes. On a souvent vu des gens présenter des demandes de financement au fonds de développement communautaire, au fonds de développement de l'entreprise ainsi qu'en vertu de l'entente de développement économique afin d'avoir assez d'argent pour financer un seul projet. Les Premières nations qui, comme le dit un chef autochtone, connaissent «les règles du jeu» ont réussi à obtenir beaucoup d'aide du

gouvernement. Par contre, les collectivités moins bien renseignées ont eu beaucoup de difficulté à faire démarrer leurs projets. Souvent, le simple fait que les programmes viennent du gouvernement décourage les autochtones de présenter une demande d'aide. Un représentant au moins d'une organisation autochtone a laissé entendre que le racisme était très présent dans le processus de développement économique. On disait aussi que le financement de certaines initiatives gouvernementales n'étant pas assurés pour toujours, les collectivités et les organisations autochtones n'étaient pas trop sûres d'elles-mêmes, ce qui rendait la planification à long terme très difficile. L'examen systématique des programmes économiques du gouvernement du Yukon a fait ressortir une lacune évidente : l'absence d'initiatives expressément conçues pour doter les intéressés des connaissances nécessaires pour assurer le succès de leur entreprise commerciale. On consacre relativement peu d'argent à cette fin, sur le budget alloué au développement économique. Selon l'examen qui a été effectué, un petit pourcentage seulement des 15,4 millions de dollars consacrés au développement économique communautaire de 1984 à 1988 est allé à des projets du genre, notamment des initiatives conçues pour doter les intéressés des connaissances nécessaires pour assurer une activité durable au niveau communautaire (seulement 1 % des 15,4 millions de dollars), faire de la planification efficace (2,6 %), assurer la participation de la collectivité (0,1 %), avoir de l'aide technique (5,8 %) et assurer la formation et le développement (2 %). Comme il est dit dans le rapport qui fait suite à l'examen :

Cette façon de dépenser les budgets ne fait pas honneur aux gouvernements. Personne ne profite d'entreprises mises sur pied dans des collectivités mal préparées pour faire du développement. L'échec d'une entreprise est un dur coup autant pour la confiance en soi que pour le compte en banque. Le développement économique d'une bande doit commencer au degré de développement où chacune en est rendue. Des programmes bien conçus tiennent compte de cela^{lviii}.

Dernières observations

On pourrait ainsi continuer à examiner les services et les programmes de chaque organisme du gouvernement du Yukon, mais la façon dont se passent les choses est assez claire. Le Yukon, qui compte pourtant une population en majorité non autochtone, se distingue des autres gouvernements du pays par sa façon de concevoir des programmes et d'assurer des services pour les Premières nations. Bien que la présence fédérale soit toujours évidente et que son aide financière soit vitale, le Yukon a quand même entrepris, ces dernières années, une gamme d'initiatives d'une remarquable variété. Toutes n'ont pas été des succès, et les organismes aussi

bien que les activités du gouvernement continuent à susciter une méfiance certaine. Cette importante réserve mise à part, le gouvernement du Yukon s'est systématiquement efforcé de faire participer les Premières nations à son activité, que ce soit en tant que consommatrices de services gouvernementaux ou, lorsque c'est possible, en tant que fournisseuses de ces services. Bien que ses efforts jusqu'ici aient essentiellement porté sur le recrutement et la formation d'employés autochtones et sur la création de comités consultatifs des Premières nations ou encore sur la représentation des autochtones aux comités consultatifs de toutes sortes, le gouvernement du Yukon a également progressé pour ce qui est de transférer divers pouvoirs directement aux organisations autochtones (principalement le Conseil des Indiens du Yukon) et à certaines Premières nations.

Le changement de gouvernement, en 1992, a suscité une incertitude considérable tant à l'intérieur de l'administration gouvernementale que chez les autochtones. Bien que la chose soit en partie attribuable à une orientation idéologique substantiellement différente de celle du gouvernement précédent, cette incertitude est cependant largement, et inévitablement, attribuable au changement des chefs politiques. On ne sait trop au juste comment évolueront les relations entre les Premières nations et le gouvernement, car il existe deux autres facteurs dont il faut tenir compte : l'élection d'un nouveau gouvernement fédéral libéral, en 1993, ainsi que les difficultés financières dans lesquels il se débat, et d'autre part, l'exécution du règlement des revendications territoriales des Premières nations du Yukon. Nous allons brièvement traiter de cette seconde question plus loin, mais il est peu probable que les choses demeurent dans l'état où elles sont. La conjoncture financière forcera le gouvernement à réorienter des programmes qui, durant les 20 dernières années, étaient financés grâce à d'avantageuses ententes financières avec le gouvernement fédéral.

Cela dit, il est également évident qu'il n'est pas question de revenir aux arrangements des années 60 et 70. Les Premières nations du Yukon ont établi le bien-fondé de leur revendication d'avoir un pouvoir parallèle. Bien que certains non-autochtones considèrent les Premières nations comme un groupement d'intérêts ou un groupe de pression sur la scène politique territoriale, les Premières nations, de leur côté, voient clairement les choses autrement. On ne sait trop au juste, à l'heure actuelle, dans quelle mesure la notion de pouvoir «parallèle» est acceptée mais, ce qui est certain, c'est que le gouvernement considère comme une priorité l'ensemble des questions qui touchent les Premières nations. En outre, le principe de la consultation des Premières nations

ainsi que la participation des peuples et des organisations autochtones au processus décisionnel du gouvernement semblent maintenant être des choses parfaitement reconnues au Yukon. Le gouvernement du Yukon a établi une tradition de démocratie directe qui transcende les partis aussi bien que les ethnies.

Le règlement des revendications territoriales au Yukon et la refonte des structures administratives

En 1973, la Yukon Native Brotherhood a rendu public un document intitulé *Together Today for Our Children Tomorrow*, dans lequel l'organisme dit toute l'amertume des Premières nations du Yukon pour la façon dont elles ont toujours été traitées. Il y affirme également être conscient que les autochtones doivent coopérer avec les non-autochtones du Yukon, et définit ses exigences pour le règlement des revendications territoriales. Le document a eu l'effet d'une bombe au Yukon, provoquant des réactions de colère et d'indignation chez les non-autochtones, mais galvanisant les Premières nations. On a pu croire, durant un certain temps, qu'un fossé infranchissable s'était ouvert entre non-autochtones et autochtones, car les exigences de ces derniers étaient tout de même substantielles et, pour bien des gens, totalement inattendues.

Depuis ce coup de théâtre, le processus de règlement des revendications territoriales a été au coeur du programme politique du Yukon. Les négociations, interminables et souvent controversées, ont nécessité une énorme quantité d'énergie, et autant de ressources humaines et financières. Plusieurs fois, les négociations ont été sur le point d'aboutir, particulièrement en 1984, pour tout de suite déraiper, forçant les parties à retourner à la table de négociation. L'émotion a été à son comble lorsque, vers la fin des années 70, le gouvernement conservateur du Yukon s'est mis à réclamer qu'Ottawa lui transfère le contrôle des terres et des ressources au moment où il y aurait un règlement avec les Premières nations. Comme on se dirigeait vers un règlement final, au début des années 90, les opposants à «un statut spécial» pour les peuples autochtones se sont mis à faire circuler des pétitions et à menacer d'intenter des poursuites si les droits des non-autochtones n'étaient pas respectés. Au total, le processus, parfois envenimé, a été excessivement long et épuisant pour toutes les parties et n'a pas paru donner grand-chose aux yeux d'un public impatient de le voir aboutir.

Mais il semble bien être enfin terminé. Un accord-cadre définitif a été signé, des arrangements avec plusieurs Premières nations ont été conclus, et le Yukon aborde une nouvelle ère dans les relations entre autochtones et non-autochtones. Le Yukon s'adaptera difficilement à

la nouvelle situation créée par le règlement des revendications, car l'antagonisme qui existe depuis longtemps a généré, chez certaines personnes, un esprit combatif et la conviction aussi qu'il serait toujours impossible de s'entendre. Mais il y a bel et bien eu entente, dans une large mesure en raison de l'intervention du gouvernement du Yukon. Tout au long des négociations, plusieurs administrations territoriales se sont succédé. On a eu tendance à présenter sous un jour négatif l'administration progressiste-conservatrice et à considérer ses exigences et ses attermolements comme représentatifs du mouvement dirigé contre les autochtones. De même, la position adoptée, dans les négociations, par le Nouveau Parti démocratique, élu une première fois en 1985, représente un changement important d'attitude, même si les négociateurs des Premières nations n'ont pas toujours apprécié la démarche adoptée par la nouvelle administration.

Quelle qu'ait pu être la situation auparavant, il est important de se rendre compte que l'attitude des gens du Yukon a beaucoup changé durant toute cette période, du moins en ce qui concerne le règlement des revendications territoriales. Au début, beaucoup de gens considéraient que ces revendications constituaient une ingérence inacceptable dans les affaires du Territoire, mais la plupart des Yukonnais semblent maintenant avoir accepté, soit la légitimité de ces revendications, soit le caractère inévitable de la chose. La mentalité à ce sujet a évolué au point que, 20 ans après que le processus ait officiellement débuté, tous les partis politiques appuyaient le règlement des revendications territoriales encore non réglées et s'efforçaient de faire aboutir le processus.

Revendications territoriales et systèmes de gouvernement

Comme il a apparemment été donné suite aux exigences des Premières nations, la façon dont le territoire sera administré sera radicalement transformée, de telle sorte que les peuples autochtones auront, dans l'administration des affaires publiques, une place qu'ils n'ont nulle part au Canada, à l'exception des Territoires du Nord-Ouest. Les changements se feront selon la progression suivante :

1. l'expansion soutenue des pouvoirs du gouvernement du Yukon à mesure que le processus de la dévolution avancera;
2. la création d'organismes et de tribunaux territoriaux spéciaux, comportant un nombre substantiel de représentants des Premières nations, qui assureront la participation des autochtones aux grands dossiers;

3. l'expansion substantielle de l'autonomie gouvernementale des Premières nations par l'entremise des règlements négociés, jointe à la dévolution des pouvoirs et des ressources nécessaires pour pouvoir assumer en permanence les responsabilités nouvellement acquises.

Le processus de dévolution sera sans doute long et souvent difficile. Le gouvernement fédéral paraît désireux de partager les pouvoirs avec l'administration territoriale, et les négociations en ce sens se poursuivront^{lix}. La situation financière précaire des gouvernements fédéral et territorial refroidira sans doute l'enthousiasme de certaines personnes tout en suscitant davantage de prudence et d'incertitude au sujet de la transition. Vers la fin des années 70, le gouvernement conservateur du Yukon a réclamé que la dévolution de pouvoirs aux Premières nations s'accompagne d'une dévolution similaire au gouvernement du Territoire. Cela a généralement été le cas, quoique pas toujours aussi rapidement que les Yukonnais l'auraient voulu.

Les revendications territoriales et les nouvelles structures de gouvernement

L'accord conclu entre le Conseil des Indiens du Yukon, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Yukon pour régler les revendications territoriales constitue une entente complexe, qui met en jeu d'importantes superficies de terres, de grosses sommes d'argent et entraîne aussi des modifications administratives cruciales^{lx}. Nous allons nous concentrer ici sur ses répercussions pour le gouvernement. Les parties aux négociations ont conclu en 1991 un accord-cadre définitif qui fixait les paramètres de base, mais n'entrait pas immédiatement en vigueur. En effet, les négociations devaient se poursuivre avec chaque première nation (il y en a 14 au total). L'accord n'entrait en vigueur que lorsqu'une première nation avait réussi à négocier le règlement final de sa revendication. Il reposait sur plusieurs principes centraux : les autochtones conservaient leur titre ancestral sur les terres visées par le règlement, les gouvernements fédéral et territorial consentaient à négocier «l'autonomie gouvernementale pleine et entière avec chaque première nation», et les parties à l'Accord convenaient qu'une superficie de 16 000 milles carrés serait réservée pour les terres visées par le règlement^{lxi}.

L'accord prévoyait la création d'un certain nombre de commissions et d'organismes permanents spéciaux devant jouer un rôle important dans les affaires territoriales. Cet appareil,

non électif, de réglementation, au sein duquel les autochtones ont l'assurance d'être représentés, poursuit la tradition yukonnaise de faire participer davantage les autochtones au processus territorial de prise de décisions, ce qui constitue une reconnaissance très officielle de la légitimité de la représentation du point de vue des autochtones à l'intérieur de la structure gouvernementale.

Aux termes de l'accord, les Premières nations ont l'assurance d'être représentées au sein des organismes suivants : Comité d'inscription, Commission d'inscription, Comité de l'Office national de l'énergie, Office des droits fonciers, Conseil du Yukon pour l'aménagement des terres, Commission régionale pour l'aménagement des terres, Office de développement du Yukon, Comité exécutif de l'organisme de décision en matière d'évaluation du développement, Conseil des richesses du patrimoine du Yukon, Office des eaux, Comité des terres visées par le règlement, Conseil des ressources renouvelables, Conseil de gestion de la faune aquatique et terrestre, Sous-comité du saumon, sociétés d'exécution du règlement, structures régionales ou de district, Commission de règlement des différends, Groupe de règlement des différends, Groupe de travail pour la mise en application de l'accord-cadre définitif, Comité sur la politique de formation, Conseil du Yukon pour l'économie et l'environnement, Société de développement du Yukon, Société de l'énergie du Yukon, Comité de planification du développement économique. Cette liste, qui illustre bien la grande diversité des questions d'intérêt public à l'égard desquelles le point de vue des Premières nations doit être représenté, laisse de côté bien d'autres organismes territoriaux au sein desquels les Premières nations sont également représentées. Voici quelques détails sur certains des organismes qui figurent dans la liste, d'après lesquels on peut bien voir que l'administration, au Yukon, a beaucoup changé.

Commission d'inscription : L'accord prévoit la création de comités d'inscription des Premières nations chargés d'établir la liste des gens qui peuvent à bon droit appartenir à l'une ou l'autre des Premières nations. Ces comités doivent coordonner leurs travaux avec ceux d'une commission nommée par le gouvernement et qui se compose d'une personne choisie par le Conseil des Indiens du Yukon, d'une personne choisie conjointement par le gouvernement du Yukon et par le gouvernement fédéral, et d'une autre personne choisie par les deux premières. Cette commission est chargée de tenir à jour la liste définitive des membres des Premières nations et d'entendre les appels (sous réserve d'appel final auprès de la Cour suprême du Yukon), et elle doit terminer ses travaux deux ans après l'adoption de la mesure législative qui ratifie l'accord, ou deux ans après que les Premières nations ont donné leur accord final. Cette commission a déjà terminé une

bonne partie de ses travaux.

Office des droits fonciers : Cet organisme s'occupe des différends concernant l'accès à toutes les terres du Yukon (c'est-à-dire que la compétence de l'organisme n'est pas limitée aux terres visées par le règlement), ou l'expropriation de ces terres. Il pourra compter jusqu'à dix membres, dont au moins la moitié seront choisis par les Premières nations. Tout différend portant sur les terres visées par le règlement doit nécessairement être entendu par au moins un représentant des Premières nations.

Conseils des ressources renouvelables : Sera établi, pour le territoire traditionnel de chacune des Premières nations, un conseil des ressources renouvelables composé de six personnes : trois nommées par la première nation visée, et trois nommées par le ministre. Ces conseils seront chargés de suggérer des politiques de gestion de la faune aquatique et terrestre, de planifier l'aménagement de futures zones de conservation et de les gérer, de suggérer des règles pour le piégeage, de formuler des recommandations concernant les services de pourvoirie en période de chasse au gros gibier, et également de conseiller le gouvernement sur toutes les questions de gestion des ressources renouvelables qui peuvent toucher le territoire d'une première nation en particulier.

Conseil de gestion de la faune aquatique et terrestre : Cet organisme se compose de 12 membres choisis par le ministre, dont six à partir d'une liste présentée par les Premières nations, et les six autres à partir d'une liste présentée par l'administration gouvernementale. Le Conseil est chargé de formuler des recommandations sur les questions qui touchent à la gestion de la faune aquatique et terrestre, d'établir les quotas de pêche et de chasse, et d'examiner tous les plans du Yukon pour la gestion de la faune aquatique et terrestre, ainsi que pour la chasse et la pêche.

Comités des terres visées par le règlement : Créés après que chaque première nation a signé l'accord définitif, ces comités sont chargés de mesurer les terres choisies par les Premières nations, de délimiter les régions de gestion spéciales et de déterminer aussi quelles terres doivent être mesurées en premier. Ces comités se composent d'un représentant de l'Arpenteur en chef du Canada, de deux personnes nommées par la première nation en cause, et de deux personnes nommées par le gouvernement. Les comités ont terminé ou sont près de terminer une bonne partie des travaux qui leur ont été confiés.

Conseil des richesses du patrimoine du Yukon : Cet organisme se compose de dix membres, dont la moitié sont choisis par les Premières nations du Yukon, et la moitié par le gouvernement. Au

total, au moins la moitié des membres sont des gens qui s'y connaissent en gestion des richesses du patrimoine. L'organisme est chargé de conseiller le gouvernement sur toutes les questions qui touchent le patrimoine, notamment le savoir traditionnel et les traditions des Premières nations du Yukon, ainsi que de recommander l'adoption de lois et de règlements concernant le patrimoine. En outre, le processus d'évaluation du développement et de l'aménagement des terres ainsi que diverses initiatives pour protéger les cimetières des Premières nations visent à donner suite aux préoccupations de celles-ci concernant leur patrimoine. Outre cela, le Conseil de toponymie du Yukon se compose à 50 % d'autochtones.

Ce ne sont là que quelques-uns des organismes qui auront la tâche de mettre en oeuvre l'accord définitif et de veiller à ce que les Premières nations du Yukon puissent jouer un rôle de premier plan dans l'administration future du Yukon. Les autorités publiques se sont relativement peu occupées d'améliorer les organismes de gouvernement pourvus par nomination, peut-être parce que, dans la plupart des cas, ce sont les gouvernements territorial et fédéral qui conserveront ultimement le pouvoir législatif. Il est toutefois vraisemblable que, en pratique, les élus finissent par céder une bonne partie de leurs pouvoirs à des conseils consultatifs nommés. Étant donné que les Premières nations jouissent d'une représentation substantielle au sein de ces organismes, il se peut que les autochtones s'en servent comme d'un véhicule privilégié pour participer à l'administration du Yukon. Toutefois, étant donné que c'est le ministre fédéral qui conserve le pouvoir ultime, les chefs des Premières nations demeurent conscients que les autochtones doivent demeurer actifs au sein des organes territoriaux et fédéraux électifs.

Si les organismes nouvellement créés ne fonctionnent pas comme prévu ou si le gouvernement écarte systématiquement leurs recommandations, on peut s'attendre à ce que les Premières nations réagissent négativement, ce qui risque de compromettre le fonctionnement des organismes en question. Quoi qu'il en soit, la création de ces organismes aux termes du règlement des revendications territoriales signifie qu'il y aura un changement important dans la participation aux affaires publiques et dans l'administration du Territoire du Yukon, changement caractérisé par une large consultation de la collectivité et une participation substantielle des Premières nations. Il est évident que les nouveaux arrangements assurent aux Premières nations une participation substantielle à la gestion du Yukon en même temps qu'un rôle important, quoique indirect, dans le gouvernement du Territoire.

L'autonomie gouvernementale et les Premières nations du Yukon

Un des principaux éléments de l'accord-cadre définitif est l'engagement de négocier l'autonomie gouvernementale avec les Premières nations du Yukon. Cet accord illustre à merveille que le règlement des revendications territoriales, si important qu'il soit, n'est qu'une étape de l'évolution des affaires publiques et de l'administration du Territoire. Par cet accord, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Yukon s'engagent à négocier l'autonomie gouvernementale dans des délais raisonnables. La porte est grande ouverte sur des discussions ultérieures portant sur divers domaines comme l'éducation, la justice, les soins de santé, l'utilisation des terres et la gestion des ressources. À mesure que les négociations progresseront et que des accords seront conclus avec des Premières nations, ou sur des programmes particuliers, la façon d'administrer le territoire changera considérablement. Le transfert de certaines responsabilités ainsi que des ressources financières nécessaires pour répondre à leurs besoins permettra aux Premières nations du Yukon d'acquérir beaucoup de pouvoir et d'exercer un contrôle administratif beaucoup plus serré.

L'accord-cadre définitif indique un certain nombre de pouvoirs que les Premières nations seront en mesure de négocier :

1. le droit de faire des lois et des règlements à caractère local;
2. le droit d'élaborer et d'administrer des programmes dans certains domaines de responsabilité;
3. le droit de nommer certains membres de divers organismes indiqués dans les ententes de règlement;
4. le droit de gérer les terres cédées en vertu des ententes de règlement;
5. le droit de signer des contrats, de constituer des sociétés, d'emprunter de l'argent et de lever taxes et impôts.

En outre, l'accord précise les domaines où les Premières nations peuvent négocier l'autonomie gouvernementale et le feront effectivement. Les pouvoirs envisagés, qui sont limités, ne portent pas atteinte au pouvoir des gouvernements fédéral et territoriaux de gérer les affaires publiques. Les domaines où il peut y avoir négociation sont les suivants :

1. les constitutions des Premières nations du Yukon;
2. les modalités convenues pour l'infrastructure des collectivités des Premières nations;

3. les programmes pour assurer le développement communautaire et pour répondre aux besoins sociaux;
4. l'éducation et la formation;
5. les communications;
6. les programmes et initiatives visant les cultures et les langues autochtones;
7. tout ce qui touche les croyances et les pratiques spirituelles des Premières nations;
8. les programmes et services de santé;
9. l'administration des affaires personnelles;
10. les affaires civiles et familiales;
11. le pouvoir d'imposition;
12. les programmes de développement économique;
13. le maintien de l'ordre et de la justice;
14. les relations avec les autres paliers d'administration publique, notamment les administrations locales, le gouvernement du Yukon et le gouvernement du Canada;
15. les dispositions à caractère financier.

Pour que les Premières nations puissent véritablement assumer ces responsabilités, il faut que le gouvernement du Yukon et le ministère des Affaires indiennes se retirent largement de ces domaines. L'accord-cadre définitif énumère les domaines où les Premières nations peuvent négocier la cession (ou le transfert) de la responsabilité de services gouvernementaux précis. La liste comprend évidemment les programmes connexes aux domaines cités plus haut, mais également les suivants : éducation (counselling, orientation interculturelle, embauchage d'enseignants, programmes scolaires), santé et bien-être social (bien-être de la famille et de l'enfant, toxicomanie, jeunes délinquants, handicapés physiques et mentaux), et justice (police, établissements correctionnels, probation, résolution des différends). Il faut également conclure des accords pour le transfert des ressources financières à chaque première nation, les conditions de transfert et les exigences en matière d'obligation de rendre des comptes.

Les accords passés seront entérinés par des lois fédérales et territoriales (distinctes de celles qui auront été adoptées pour mettre en oeuvre l'Accord-cadre définitif). Par contre, chacune des Premières nations du Yukon devra établir sa propre constitution, qui devra préciser les choses suivantes : la nature des structures gouvernementales, les modalités d'appartenance à

la première nation, les procédures pour la tenue d'élections et de réunions, les arrangements prévus pour la gestion financière, les pouvoirs et responsabilités des représentants élus, la structure et les pouvoirs des comités autochtones, la relation entre la première nation et le Conseil des Indiens du Yukon (ou autre organisme directeur territorial), et les ententes relatives à l'utilisation des terres octroyées par règlement. Une constitution peut reconnaître et utiliser divers moyens traditionnels de gouvernement et de leadership. La plupart des Premières nations du Yukon ont adopté leur constitution et plusieurs ont mis la dernière main à leur entente sur l'autonomie gouvernementale. Quoiqu'il reste encore beaucoup de travail à faire, il est important d'insister sur le fait que l'autonomie gouvernementale est une notion applicable dès à présent, et non pas à l'avenir.

À mesure que chaque première nation mettra sa constitution au point, signera l'accord-cadre définitif et négociera les modalités de son autonomie gouvernementale (chose qui se présente comme un processus et non pas comme un événement ponctuel), les structures du gouvernement du Yukon se transformeront radicalement pour s'adapter à la nouvelle situation des peuples autochtones. Bien que ce processus chemine déjà depuis plus de 20 ans et ait donné lieu à des attentes élevées et souvent contradictoires, il ne fait pas de doute que le règlement des revendications territoriales des Premières nations va modifier radicalement la façon dont le gouvernement du Yukon fonctionne. La situation a bien changé — répartition des terres visées par le règlement, cession de pouvoirs financiers aux Premières nations, modalités d'autonomie gouvernementale et représentation des Premières nations à divers organismes territoriaux — de sorte que les peuples autochtones du Yukon auront maintenant un large rôle à jouer dans le gouvernement et l'administration du Territoire.

Il est peu vraisemblable que la transition vers l'autonomie gouvernementale se fasse aussi facilement que le texte de l'accord-cadre définitif le laisse entendre. C'est que les Premières nations du Yukon sont très différentes les unes des autres et que chacune aborde la restructuration de son gouvernement avec des priorités qui sont très différentes de celles des autres nations. Des collectivités comme Old Crow, par exemple, attachent beaucoup d'importance à la terre et au contrôle des ressources naturelles. La bande Champagne-Aishihik pense plutôt au développement économique et au contrôle des programmes sociaux. Dans tout le territoire cependant, les Premières nations attachent beaucoup d'importance à deux choses en particulier : la résurrection et la survie de la langue et de la culture, et la guérison des collectivités. Chaque

première nation négociera donc l'autonomie gouvernementale et mettra en oeuvre l'accord final à sa propre manière.

Mais, régler les revendications territoriales ne résoudra pas tous les problèmes de gouvernement des Premières nations du Yukon. Pour commencer, celles-ci auront la tâche difficile, et qui n'ira pas sans controverse, de choisir les terres visées par le règlement. En outre, si l'on se fie au passé, les négociations sur les modalités de l'autonomie gouvernementale ne seront pas des plus faciles non plus, quelles que soient la bonne volonté et la détermination des parties. Enfin, la situation financière précaire dans laquelle se trouvent les gouvernements fédéral et territorial fait qu'on peut se demander s'ils sont en mesure de satisfaire aux obligations et aux attentes énoncées dans les ententes de règlement des revendications territoriales — et on ne parle pas ici des sommes indiquées sur papier, mais plutôt des coûts imprécis et négociables de l'autonomie gouvernementale, des ententes de transfert, et autres choses du genre.

Les Premières nations du Yukon se trouvent à l'aube d'une période qui leur offre de grandes chances mais présente en même temps de graves difficultés. La transition représente en effet bien des défis. Le nombreux personnel nécessaire pour mettre en oeuvre les ententes conclues — augmentation des services du Conseil des Indiens du Yukon et de chaque première nation, transfert des programmes gouvernementaux et nécessité de trouver des représentants autochtones aux organismes territoriaux et fédéraux — étireront les ressources humaines des Premières nations jusqu'à la limite. Il faudra donc, au début de la période de transition, faire passer l'éducation et la formation en priorité (ce dont les Premières nations sont conscientes, comme on le voit à l'importance qu'elles attachent aux programmes d'enseignement primaire, secondaire et collégial). Trouver tout le personnel qualifié nécessaire sera donc, dans les années à venir, un défi tant pour les Premières nations que pour le système d'éducation du territoire en général.

Il y a plus de 20 ans, les Premières nations du Yukon présentaient au gouvernement fédéral une revendication territoriale détaillée, avec réclamation d'indemnisation. Les années subséquentes ont été fort difficiles pour les Premières nations et leurs négociateurs, car les espoirs alternaient constamment avec les déceptions. Bien que l'accord-cadre définitif ait finalement été conclu, il reste beaucoup à faire pour régler toutes les questions de droit, de territoire, de finance et de gouvernement qui demeurent. Il y a déjà plus de deux décennies que les Premières nations du Yukon plaident, avec conviction et persuasion, qu'elles doivent être

maîtresses de leur destin pour pouvoir s'adapter à la constante évolution de la réalité contemporaine au Canada et au Yukon. La décennie qui vient dira si la voie qu'elles ont choisie — règlement de leurs revendications territoriales, obtention d'une plus grande autonomie gouvernementale et dévolution de pouvoirs aux Premières nations et à leurs collectivités — était bien la solution aux nombreux et pressants problèmes gouvernementaux et administratifs auxquels les autochtones du Yukon doivent faire face.

Évaluation de la relation entre les Premières nations et le gouvernement du Yukon

Dans le cours de nos recherches pour la présente étude, nous avons eu des contacts avec de nombreux représentants fédéraux et autochtones. Nous présentons les commentaires suivants, qui relèvent de l'impression plutôt que du fait, pour faire contrepoids à tous les beaux discours et à tout l'enthousiasme avec lesquels l'administration territoriale accueille, officiellement du moins, l'autonomie gouvernementale des Premières nations et toutes les questions qui les concernent.

1. Dans plusieurs organismes gouvernementaux, le personnel de première ligne connaît mal les programmes destinés aux autochtones; certaines personnes voient donc là un indice que ces programmes sont marginaux ou mal adaptés.
2. Un certain nombre des personnes qui s'occupent des programmes pour les autochtones ont critiqué assez vivement le fait que ces programmes soient offerts par l'administration gouvernementale.
3. Il flotte actuellement une immense incertitude, causée par les restrictions budgétaires, le changement d'administration, le règlement des revendications territoriales et la possibilité d'une dépression économique. On a fortement l'impression, sans avoir de vraies preuves, que le couperet tombera sur les programmes destinés aux autochtones.
4. La cession prochaine de pouvoirs aux groupes autochtones suscite des inquiétudes quant à la sécurité d'emploi des non-autochtones et à la possibilité qu'il se produise d'importants changements dans l'administration gouvernementale.
5. Les autochtones, de leur côté, sont loin de se réjouir de ce qui se prépare; on est en général très inquiet de ce que réserve la restructuration prochaine des activités gouvernementales.
6. Bien des gens, y compris des autochtones, ne sont pas convaincus que les collectivités disposent du personnel qualifié nécessaire pour assumer les responsabilités cédées par le

Yukon. Bien que le problème soit parfois présenté comme étant celui des femmes — vu les préoccupations que certaines autochtones ont soulevées relativement à l'Accord constitutionnel de 1992 — c'est loin d'être toujours le cas. La difficulté résiderait plutôt dans la pénurie de personnel qualifié comme aussi dans le fait qu'on se rend compte que le transfert de pouvoirs imposera, au début, une charge énorme à un groupe de dirigeants autochtones qui en sont déjà rendus à la limite.

7. La situation financière du gouvernement fédéral et du gouvernement du Yukon fait que les gens s'intéressent beaucoup aux nouvelles initiatives comme aux initiatives d'envergure. Cela se traduit de deux façons : de l'enthousiasme à la perspective d'un influx massif de dollars fédéraux au Yukon pour contrer les difficultés économiques actuelles, mais aussi de l'inquiétude devant la perspective que l'argent ne coulera pas indéfiniment et que cet afflux de deniers n'est peut-être même pas assuré.
8. Certains non-autochtones prétendent que le transfert de pouvoirs aux autochtones s'est fait au détriment des non-autochtones. On se demande si la chose n'aura pas des effets indésirables. Il est cependant important de noter qu'il existe au Yukon un fort courant d'opinion — dont l'ampleur est encore indéterminée — en faveur d'une augmentation des pouvoirs des Premières nations et du règlement de leurs revendications territoriales.

Les structures et les processus administratifs en place à l'heure actuelle illustrent les changements importants qui se sont produits au Yukon ces dernières décennies. Il subsiste cependant bien des inquiétudes et la transition va certainement se poursuivre, bien que l'incertitude de la situation financière et politique puisse susciter des interrogations quant à la survie de divers programmes et à l'orientation générale que prendra le gouvernement. De même, le récent règlement de la revendication territoriale présentée par le Conseil des Indiens du Yukon laisse entrevoir une nouvelle évolution du processus de gouvernement du Yukon relativement aux peuples autochtones.

L'avenir des Premières nations — les relations avec le gouvernement du Yukon

Par le passé, le Yukon était largement à la merci des politiciens et des fonctionnaires fédéraux. Le pouvoir politique ayant son siège à des milliers de kilomètres de là, à Ottawa, les fonctionnaires et les habitants du Yukon avaient toutes les difficultés du monde à essayer de convaincre les

autorités fédérales d'adopter des politiques adaptées aux réalités du Nord. Avec cette situation, qui perdura jusqu'aux années 70, les Yukonnais se trouvaient dépourvus des éléments fondamentaux d'un gouvernement responsable, et par conséquent, n'avaient pratiquement pas de latitude pour mettre en place des structures et des programmes gouvernementaux qui auraient répondu aux besoins de la région. De leur côté, les peuples autochtones du Yukon se trouvaient pris entre deux feux. Comme les autres résidents du Territoire, eux aussi devaient subir le processus fédéral de prise de décisions, qui tenait rarement compte des impératifs régionaux. À l'époque, en raison de leur statut juridique et constitutionnel unique, les Premières nations n'avaient pas même les pouvoirs, si limités soient-ils, dont jouissaient les Yukonnais non autochtones sur le plan de la représentation et du gouvernement.

Par suite de cette situation, le gouvernement du Yukon, dont la marge de manoeuvre était limitée, s'occupait rarement de questions qui étaient pourtant d'un intérêt primordial pour les peuples autochtones, s'attendant plutôt à ce que les Premières nations se débrouillent directement avec les représentants fédéraux, principalement ceux du ministère des Affaires indiennes et de la Gendarmerie royale du Canada. Au Yukon, les politiques gouvernementales étaient par conséquent élaborées et appliquées par deux canaux différents : l'un était contrôlé par le gouvernement fédéral, mais autorisait une participation locale conçue pour répondre aux besoins des non-autochtones, tandis que le second canal, également contrôlé par les autorités fédérales, servait à appliquer dans l'extrême nord-ouest du pays la politique nationale sur les Indiens. Les deux canaux se recoupaient rarement, aussi les exigences des autochtones étaient-elles assez rarement amenées à l'avant-plan de la politique territoriale. Durant cette période et en raison de cet état de choses, le Yukon a été une des entités politiques les plus dépendantes au Canada. Les Yukonnais, autochtones ou non autochtones, n'avaient que rarement l'occasion de contester ou de changer les politiques ou les procédures, et ne pouvaient contribuer que très peu à la refonte des structures politiques nationales.

Vers le début des années 70, les Premières nations du Yukon ayant acquis plus de pouvoirs grâce au processus des revendications territoriales et ayant commencé aussi à jouer un rôle plus actif dans la politique territoriale et la politique fédérale, les choses se sont mises à changer radicalement et rapidement. En 1979, le gouvernement du Yukon a commencé à avoir une certaine mesure de responsabilité, ce qui a constitué un premier pas vers une plus grande autonomie et a permis enfin de débattre localement des questions qui intéressent le territoire et de

les résoudre localement aussi. Le fédéral demeurait cependant omniprésent et, par les contrôles budgétaires qu'il exerçait, conservait une influence cruciale dans les affaires du Territoire. Mais, avec le temps, les Yukonnais en sont venus à assumer un contrôle de plus en plus grand sur leurs propres affaires (tout en continuant clairement à dépendre des paiements fédéraux de transfert). Le règlement, au début des années 90, de la revendication territoriale présentée par le Conseil des Indiens du Yukon a fait naître, à côté du système politique à deux embranchements qui existait auparavant, des gouvernements autochtones jouant un rôle politique et administratif important.

Sur le plan politique, le Yukon n'est plus un territoire isolé, ni une colonie, et n'est plus contrôlé, si vaguement soit-il, par une lointaine fonction publique. Outre le règlement des revendications territoriales autochtones, le fait qu'il soit maintenant doté d'un gouvernement responsable a changé les fondements mêmes de la façon dont le Yukon est gouverné, de sorte que les Premières nations ont maintenant un plus grand contrôle sur leurs propres affaires et peuvent aussi exercer une influence substantielle sur le gouvernement du territoire en général. La transition est cependant encore largement en cours, il reste d'importantes questions à régler et il faudra aussi du temps pour voir comment les nouveaux arrangements fonctionneront en pratique. Étant donné le débat qui se poursuit actuellement au pays sur les relations des Premières nations avec les gouvernements, le Yukon fait maintenant figure de modèle pour ce qui est des changements à apporter à la Constitution, des pouvoirs à céder aux autochtones et du partage des pouvoirs entre les gouvernements national et régional, entre les autochtones et les non-autochtones, et entre les gouvernements élus et les gouvernements traditionnels.

Certains ont tendance, et c'est compréhensible, à considérer l'évolution de la fonction gouvernementale au Yukon comme modèle. Il est cependant crucial de se rendre compte que ces «formules nordiques», si tentantes et si «habilitantes» qu'elles soient, ne sont peut-être pas directement applicables à d'autres entités politiques ou d'autres régions. Bien que les modalités législatives et administratives puissent présenter un intérêt certain, il faut se garder de penser que des politiques qui sont bonnes pour le Nord peuvent nécessairement l'être pour le Sud ou pour l'ensemble du pays. Le modèle du Yukon est d'un intérêt général et offre des exemples qui sont également d'un intérêt général. Toutefois, toute comparaison de la situation du Yukon avec la situation du pays en général doit tenir compte des facteurs suivants :

1. le statut constitutionnel particulier des territoires du Nord laisse au gouvernement fédéral

- une plus grande latitude relativement aux questions autochtones;
2. aucun traité (à l'exception du complexe Traité n^o 11) n'ayant été conclu dans les territoires, leur population autochtone a droit à une plus grande attention de la part du fédéral;
 3. le fait que la culture et l'économie des territoires du Nord soient dominées par la présence gouvernementale, joint aussi au fait que la population non autochtone ne se trouve généralement que de passage, a rendu la population non autochtone plus réceptive à l'idée d'une cession des pouvoirs aux autochtones que ce n'est le cas en général dans le sud du pays, mais il subsiste dans certains milieux une forte opposition à l'idée, quoique celle-ci soit quand même bien mieux accueillie que, par exemple, en Colombie-Britannique;
 4. le nombre relativement peu élevé comme aussi le caractère transitoire de la population non autochtone contrastent fortement avec la situation dans le Sud, où les non-autochtones sont beaucoup plus nombreux que les autochtones;
 5. de nombreux éléments qui touchent l'autonomie gouvernementale dans le Nord présentent un intérêt plutôt limité pour les non-autochtones, la cogestion des ressources renouvelables, par exemple, étant beaucoup plus facile à faire dans la région d'Old Crow et dans le Nord en général que dans le sud du pays (à moins que d'autres facteurs, comme l'exploration pétrolière ou minière, ne soient en jeu);
 6. la taille réduite des populations dans le Nord limite ou restreint, en pratique, les répercussions financières de l'autonomie gouvernementale; il serait beaucoup plus difficile de prendre des initiatives semblables dans des régions plus peuplées;
 7. au Yukon, les tiers ont comparativement peu d'intérêts, et dans plusieurs cas, ces intérêts dépendent largement de l'aide gouvernementale pour subsister; une telle réunion d'intérêts gouvernementaux, autochtones et de tiers ne se retrouve pratiquement pas ailleurs au pays; les intérêts privés qui existent au Yukon, par exemple le lobby pour le développement des ressources non renouvelables, exercent cependant une influence considérable et retiennent l'attention.

Il est évident que les processus actuels — dévolution de responsabilités fédérales au Yukon, exécution des règlements des revendications territoriales et orientation vers l'autonomie gouvernementale — donneront plus de pouvoirs aux Premières nations du Yukon. Après bien des

années de lutte, les événements récents laissent penser qu'une ère nouvelle s'annonce dans l'histoire du gouvernement des Premières nations du Yukon. La réalisation de l'autonomie gouvernementale, notion controversée qui suscite un immense optimisme mais qui pourrait également soulever de nombreuses difficultés, constitue le prochain grand défi des Premières nations ainsi que du gouvernement du Yukon.

La situation actuelle présente cependant un certain nombre d'obstacles importants ainsi que diverses possibilités.

1. Le gouvernement du Yukon et les Premières nations ne disposent pas de ressources humaines et financières égales. Le combat qu'elles mènent, depuis plus de 20 ans, pour obtenir le règlement de leurs revendications territoriales et obtenir aussi plus d'autonomie a étiré jusqu'à la limite les ressources des Premières nations du Yukon. La tâche de mettre en oeuvre le règlement des revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale, comme aussi de doter les postes aux nouveaux organismes créés pour assurer la représentation des Premières nations dans les affaires territoriales, va donc échoir à un petit groupe, déjà surchargé, de dirigeants autochtones. On s'efforce cependant, particulièrement par l'entremise du Collège du Yukon, de donner la formation nécessaire aux autochtones, mais ceux-ci ont un urgent besoin de ressources suffisantes dans ce domaine crucial.
2. Les Premières nations du Yukon ont, de l'histoire et des torts qui leur ont été faits, un sens très aigu qui ne disparaîtra pas par suite de la signature, hautement publicisée, d'une série d'accords ainsi que d'ententes de transfert. C'est que, au Yukon comme ailleurs, le contact entre les autochtones et les non-autochtones n'a pas toujours eu des effets très heureux. Le fait que certains non-autochtones, même si ce n'est qu'une minorité, continuent à critiquer le règlement des revendications territoriales et les ententes d'autonomie gouvernementale rappelle que les gains actuels ont été durement acquis, et qu'ils pourraient facilement être perdus à nouveau.
3. Il existe un autre facteur dont il faut tenir compte : les efforts tentés par certains groupes d'autochtones pour rétablir ou revitaliser les structures traditionnelles de prise de décisions et de gouvernement, efforts qui pourraient entrer en conflit avec la tendance vers une plus grande autonomie gouvernementale. Les Premières nations du Yukon ont placé au premier rang d'une longue liste de priorités la conservation et la valorisation de

leurs cultures et de leurs langues, et bien des groupes considèrent que le retour aux systèmes traditionnels de gouvernement est indispensable. Cette façon de voir les choses créera presque inévitablement des difficultés à l'intérieur des collectivités des Premières nations et pourrait aussi inquiéter certains non-autochtones.

4. D'importants changements dans la situation économique, non liés directement au gouvernement et à l'administration du Territoire, pourraient facilement anéantir une partie du délicat et difficile travail accompli durant les deux dernières décennies. L'expérience (Ruée vers l'or du Klondike, projets de construction de la Deuxième Guerre mondiale et expansion spectaculaire de l'exploitation des ressources naturelles dans les années 60) a montré que des transformations économiques de cette envergure pouvaient rapidement modifier la dynamique sociale, économique et politique d'une région relativement isolée, à population éparse. La position relative des Premières nations du Yukon, déjà minoritaires dans leur patrie, pourrait être affaiblie davantage encore advenant un influx massif d'«étrangers». En outre, l'exploitation de ressources hautement recherchées ou la mise en place de projets de grande envergure pourraient repousser les questions autochtones plus bas sur la liste des priorités du Territoire.
5. Le Yukon est petit, aussi les personnalités et les questions y tiennent-elles une grande place. Il est difficile, et parfois tout à fait impossible, de généraliser au sujet du Yukon. Les élections s'y gagnent et s'y perdent pour des enjeux personnels. La population étant peu nombreuse, les questions politiques et administratives sont scrutées à la loupe. Il est important de se rappeler, lorsqu'on entrevoit des changements sociaux et politiques importants, que les questions d'intérêt public prennent d'autant plus d'importance au Yukon que le territoire est petit.
6. Souvent, le changement vient des collectivités mêmes, force dynamique dont on tient relativement peu compte. Les initiatives des Premières nations en matière de réforme de la santé, de politique sociale, de système judiciaire et autres sont souvent attribuables aux efforts d'un petit groupe communautaire. Les femmes autochtones et leurs organisations, en particulier, ont joué un rôle vital pour ce qui est de faire inscrire ces questions dans le programme politique et de faire en sorte qu'on retienne des solutions issues de la collectivité pour s'attaquer aux problèmes relevés. Le progrès vers une plus grande autonomie gouvernementale pourrait donc, par voie de conséquence, conférer d'autant

plus de pouvoir à ces activistes communautaires.

7. Le rôle que le Conseil des Indiens du Yukon aura dans l'avenir est encore mal défini. L'organisation a, par le passé, joué un rôle vital pour ce qui est de faire reconnaître les préoccupations des autochtones par le Yukon et de faire en sorte aussi que le gouvernement du Yukon tienne compte des besoins des autochtones. Le règlement des revendications territoriales, toutefois, confère beaucoup de pouvoirs à chaque première nation, mais il laisse à une organisation centrale ou une organisation de coordination un rôle substantiel à jouer. Par le passé, comme cela a été le cas avec les Inuvialuit, le règlement des revendications territoriales a souvent suscité, tant au niveau des personnes que des institutions, des transformations profondes dans le fonctionnement des systèmes politiques autochtones. La prolifération d'organismes administratifs chargés d'assurer la représentation des autochtones réduira davantage encore le rôle direct que le Conseil des Indiens du Yukon jouait comme porte-parole principal des Premières nations du Yukon.
8. L'exécution du règlement des diverses revendications territoriales, processus complexe mettant en jeu les gouvernements fédéral et territorial, le Conseil des Indiens du Yukon et les Premières nations du Yukon, nécessitera une attention soutenue dans les années à venir. Il est fort possible qu'il donne lieu à beaucoup d'amertume et de tiraillements, particulièrement en raison de l'évolution des priorités, tant sur le plan individuel que sur le plan politique.

Le Yukon pourrait fort bien devenir un exemple d'intégration des préoccupations autochtones à l'intérieur d'un système politique régional contrôlé démocratiquement par une majorité non autochtone. Mais ce modèle aurait cependant ses limites ailleurs au pays. L'expérience du Yukon montre bien qu'il est possible de s'entendre et de faire des compromis — et le règlement définitif de la revendication territoriale du Conseil des Indiens du Yukon en est peut-être le meilleur exemple — mais le succès de la chose s'explique cependant en grande partie par la structure législative et financière tout à fait unique du gouvernement du Yukon. Sans l'influence directe exercée par, et sur, le gouvernement fédéral, bon nombre des arrangements administratifs mis en place au Yukon auraient sans doute été impossibles. De même, l'importance inhabituelle du soutien financier, provenant encore une fois largement du gouvernement fédéral, a permis au gouvernement du Yukon de répondre de bien des façons novatrices et créatives aux

besoins de tous les résidants du Territoire, mais en particulier à ceux de sa population autochtone.

L'avenir du Yukon s'annonce très difficile, et se distinguera probablement de façon radicale de son passé récent. Les négociations qui ont entouré le règlement des revendications territoriales étant terminées, on va maintenant s'attacher à mettre en oeuvre le règlement conclu, processus qui pourrait bien en décevoir beaucoup, même si les groupes autochtones multiplient les efforts pour répondre aux attentes extrêmement élevées soulevées par le règlement. En outre, la précarité de la situation financière du gouvernement fédéral permet de douter que celui-ci sera aussi généreux envers une région défavorisée qu'il l'a été ces 30 dernières années. Il est peu probable que, dans les années à venir, les paiements de transfert seront maintenus à leurs niveaux passé et actuel. Il ne faut pas oublier non plus que l'exploitation minière connaît actuellement un creux au Yukon et qu'il est possible qu'une bonne partie de la population non autochtone quitte le Territoire. Combinées ensemble, les pressions qui s'exerceront pour passer d'une structure administrative qui a profité de ressources financières et humaines abondantes à une structure conçue en fonction de la rareté des ressources et de la nécessité de se faire concurrence pour des ressources qui vont diminuant, font douter de la possibilité de suivre le cheminement que le Yukon et les Premières nations avaient adopté.

Les autochtones et les non-autochtones du Yukon ont cependant vaincu le premier obstacle : ils ont déjà convenu qu'il y aurait partenariat et respect mutuel et que, tant sur le plan administratif que sur le plan social, les deux peuples pouvaient coexister. C'est peut-être là la plus belle réalisation des 20 dernières années. À la fin des années 60, quelques dirigeants territoriaux seulement considéraient avec beaucoup de sérieux les protestations et les revendications des autochtones. Les premières années du processus de négociation du règlement des revendications territoriales n'ont fait qu'élargir le fossé entre les parties. Bien qu'il subsiste une certaine mauvaise volonté et une certaine incompréhension aussi, les Yukonnais non autochtones ont généralement fini par reconnaître que les autochtones avaient un rôle légitime et important à jouer dans le gouvernement du Territoire, et de leur côté, les autochtones ont en général reconnu la nécessité de travailler en étroite collaboration avec les non-autochtones et avec le gouvernement du Yukon à la réalisation d'objectifs communs. Dans les années à venir, cela sera sans doute considéré comme la plus belle réalisation des années qui ont suivi la décennie 1970, tout autant que l'héritage principal du processus de négociation des revendications territoriales et de l'autonomie gouvernementale.

En terminant, une mise en garde s'impose cependant. Tant les autochtones que les non-autochtones ont tendance à considérer le règlement des revendications territoriales et l'accès à l'autonomie gouvernementale comme des panacées. Malheureusement, les remèdes universels sont assez rares, aussi devrait-on s'interroger davantage qu'on ne le fait actuellement sur l'efficacité de ces «solutions» jumelles pour régler les difficultés et répondre aux besoins des autochtones. Qu'on ne se méprenne point. L'autonomie gouvernementale est une bonne idée, ne serait-ce que parce que les Premières nations ne peuvent faire pire que les actuelles structures gouvernementales. Et le règlement des revendications territoriales redressera, du moins en partie, un tort qui remonte à des générations tout en jetant les bases d'une meilleure relation. Mais ces solutions ne sont que des solutions partielles à des problèmes complexes, des palliatifs qui soulèvent des attentes auxquelles ils ne pourront peut-être pas répondre.

Il est par conséquent vital de replacer dans leur contexte social, culturel et économique les efforts tentés pour régler les problèmes constitutionnels, juridiques et législatifs entre les autochtones et les non-autochtones, au Yukon et ailleurs. Il est peu vraisemblable que les solutions soient rapides et définitives. Il est tout aussi peu vraisemblable, étant donné la situation financière du pays, que la cession des pouvoirs aux Premières nations soit toujours accompagnée des ressources financières nécessaires. Et il y a lieu de s'inquiéter aussi de ce que bien des non-autochtones, et peut-être les gouvernements eux-mêmes, considèrent le règlement des revendications territoriales et la mise en place de l'autonomie gouvernementale comme une solution réglant, une fois pour toutes, les problèmes des Premières nations. Ces hypothèses — et il est à espérer qu'elles ne se vérifieront pas — doivent être prises en compte pour que soit renouvelée, de façon durable et mutuellement avantageuse, la relation entre les autochtones et les non-autochtones au Canada. Le Yukon a, dans le contexte de sa culture, de sa démographie et de sa situation économique et législative, fait beaucoup pour établir un partenariat basé sur une compréhension et un respect mutuels; il est toutefois crucial de bien se rendre compte que, peut-être, le plus gros du travail reste encore à faire.

Recommandations

Comme nous l'avons dit dans la section précédente, les possibilités et les problèmes qui se présentent aux Premières nations du Yukon sont, pour la plupart, spécifiques au Yukon. Des circonstances historiques, constitutionnelles, gouvernementales, financières et administratives

particulières ont placé le Yukon dans une situation qu'on ne trouve nulle part ailleurs au pays. Toutefois, la recherche effectuée pour le présent rapport, et particulièrement les entretiens avec des Yukonnais autochtones et non autochtones, amènent à formuler plusieurs recommandations d'un intérêt plus général.

1. Il faut noter l'importance que les Premières nations attachent aux questions linguistiques et culturelles. Les autochtones, au Yukon comme ailleurs, sont conscients qu'il faut conserver sa langue et ses traditions pour assurer la survie de sa culture. C'est une chose qui s'oublie facilement au milieu des détails administratifs et législatifs, mais elle est d'une importance cruciale pour les Premières nations.
2. Il faut faire quelque chose pour niveler les relations de travail entre les Premières nations et les gouvernements (territorial et fédéral). En effet, les gouvernements ont à leur disposition des ressources substantielles et des centaines d'employés. De leur côté, les Premières nations, et en particulier lorsqu'elles comptent aussi peu de membres que celles du Yukon, ne disposent que d'une poignée de négociateurs et d'administrateurs qualifiés et de ressources financières limitées. Ce déséquilibre impose un lourd fardeau aux individus et, par extension, aux Premières nations. La façon dont se déroulent les négociations entre les autochtones et le gouvernement doit être modifiée pour mieux refléter la capacité personnelle et collective des Premières nations qui participent au processus, faute de quoi l'actuelle génération de dirigeants autochtones connaîtra les mêmes tribulations que la génération précédente. Le déséquilibre des ressources humaines et financières doit être corrigé en priorité.
3. Bien qu'on se dirige vers l'autonomie gouvernementale avec beaucoup d'optimisme, il faudrait des garanties plus sûres quant au financement à long terme. Les arrangements actuels, qui sont basés sur des ententes financières à terme relativement court et sont tributaires des changements de politiques gouvernementales ou des changements de gouvernement, font douter de la viabilité à long terme de l'autonomie gouvernementale. Il faudrait donc veiller à la stabilité du financement des Premières nations, et éliminer, dans toute la mesure du possible, l'incertitude qui entoure le financement.
4. Le processus de négociation des revendications territoriales, qui a traîné durant bien des années et a coûté cher à toutes les parties, a clairement montré quelles priorités il fallait adopter dans le règlement ultérieur de toutes les questions touchant les droits des

autochtones :

- il est important d'agir rapidement, mais sans précipitation; la longueur des négociations et la multiplicité des exigences et des problèmes à négocier n'ont fait que compliquer la situation et retarder un règlement définitif, d'où la nécessité de fixer un délai pour la résolution des grandes et des petites questions, et encourager toutes les parties à se conformer aux décisions prises;
- il est hautement souhaitable d'assurer la transparence du processus : certaines questions doivent, par la force des choses, se discuter en privé, mais le secret ne fait qu'ajouter à l'incertitude qui entoure les négociations entre les Premières nations et le gouvernement; discuter ouvertement de toutes les questions qui entouraient les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale a contribué à convaincre les gens du Yukon de la nécessité d'en arriver à un règlement;
- les non-autochtones ont intérêt à ce que les questions qui intéressent les Premières nations soient résolues, et il vaut mieux les tenir pleinement au courant de l'avancement des choses; il est tentant, et peut même être justifié, d'éviter dans certains cas de tenir des consultations avec les non-autochtones ou de les renseigner; l'expérience du Yukon laisse penser que la participation des non-autochtones, de leurs organisations ou de leurs groupements d'intérêts, est importante pour faire accepter du grand public un accord final.

5. Il faut prendre soin de dire au public que l'autonomie gouvernementale, qui paraît devoir être la solution aux problèmes des Premières nations, ne produira peut-être pas des résultats immédiats. Les séquelles du colonialisme ne disparaîtront pas en une année ou même en une décennie. La plupart des Premières nations auront besoin de beaucoup de temps pour mettre en place les procédures, les programmes et les activités prévues. Déjà, l'autonomie gouvernementale suscite des attentes excessives; il ne faudrait pas qu'en plus le public s'attende à voir des solutions instantanées aux problèmes sociaux, économiques, culturels et politiques des Premières nations.
6. Il est absolument essentiel d'offrir davantage de chances de formation, et notamment des programmes d'enseignement postsecondaire, aux autochtones susceptibles de participer à des programmes qui touchent l'autonomie gouvernementale. Le Yukon a déjà pris

quelques initiatives importantes en ce sens, essentiellement par l'entremise du Collège du Yukon, mais tout en étant bien conscient qu'il faut en faire davantage. Les dirigeants des Premières nations sont, comme nous l'avons dit plus haut, rendus à la limite. L'autonomie gouvernementale, la mise en oeuvre de l'entente portant règlement des revendications territoriales et la création de nouveaux comités gouvernementaux ne feront qu'ajouter à leur fardeau. Il est donc crucial de mettre sur pied, et très vite, de grands programmes d'éducation pour préparer les autochtones à assumer les nombreuses tâches importantes qui les attendent. Ces programmes devront cependant être adaptés à la culture des autochtones et le mieux à faire serait peut-être d'établir des partenariats entre chaque première nation et divers établissements d'enseignement postsecondaire.

7. Il faut vérifier de près l'efficacité et l'utilité des programmes gouvernementaux d'équité en matière d'emploi. Quoique ces programmes partent d'une bonne intention, les employés non autochtones et les candidats à divers postes y sont opposés, il y a concurrence avec les groupes autochtones qui cherchent également des gens qualifiés, et il arrive souvent aussi que le milieu de travail ne corresponde pas aux attentes suscitées chez les candidats retenus. En raison de l'application de l'autonomie gouvernementale, les Premières nations auront besoin d'un nombre croissant de professionnels qualifiés. Dans ces conditions, le maintien des programmes d'équité en matière d'emploi ne fera peut-être qu'aviver la concurrence pour le nombre relativement petit de professionnels autochtones qualifiés. Il faudrait donc consulter très étroitement les Premières nations pour toute décision relative aux programmes d'équité en matière d'emploi, en tenant compte de la nécessité qu'elles trouvent, elles aussi, des gens qualifiés.
8. Les gouvernements du Yukon, actuel et passés, et le Conseil des Indiens du Yukon avaient d'excellentes méthodes afin de renseigner le public sur leurs activités : cassettes vidéo, documents facilement accessibles, annonces dans toute la fonction publique, documents en langues autochtones, tribunes publiques, cassettes audio, etc. Ces méthodes conviennent très bien pour renseigner le public sur les questions qui touchent les Premières nations, et pourraient aisément être appliquées pour d'autres questions.
9. Les gouvernements devraient être incités à éviter la prolifération de programmes conçus pour répondre aux besoins des Premières nations. Chaque gouvernement qui arrive au pouvoir a tendance à faire de nouveaux programmes, ne serait-ce que pour donner au

public l'impression de faire quelque chose. Il en résulte souvent du chevauchement et du double emploi (comme dans le cas des programmes fédéraux et territoriaux de développement économique), ce qui crée de la confusion, coûte cher et décourage les intéressés. Il y aurait donc grandement intérêt à multiplier les efforts pour rationaliser les programmes conçus pour les Premières nations ou dont elles peuvent profiter.

10. Une des grandes constatations auxquelles a donné lieu l'expérience du Yukon est que la situation ainsi que les relations entre les groupes se sont grandement améliorées lorsque les Yukonnais (autochtones et non autochtones) ont cessé de considérer les Premières nations comme un «problème» pour s'intéresser, plutôt, à la contribution qu'elles pouvaient faire à la vie du Yukon. La transition s'est faite entre 1970 et 1985, après quoi les discussions se sont mises à porter sur la nécessité de conserver la richesse des langues et des cultures autochtones, la connaissance que les aînés ont de la terre et de ses ressources, les avantages financiers qu'il y aurait à retirer du règlement des revendications territoriales, l'intérêt certain que les touristes portent aux cultures autochtones, et la nécessité d'un consensus entre les autochtones et les non-autochtones sur l'avenir du Yukon. Cette façon de considérer comme un «potentiel» ce qui était autrefois un «problème» a beaucoup amélioré la situation des Premières nations au Yukon, et le reste du pays aurait intérêt à s'inspirer de cet exemple.

Notes

Annexe 1

Sources de l'étude

Les personnes dont les noms suivent ont été interviewées ou ont contribué à cette étude.

Guy Cocquyt, gestionnaire régional par intérim, Bureau de développement des collectivités et de l'entreprise, ministère du Développement économique

Brian Kitchen, ministère de la Santé et des Services sociaux

Gay Hanson, sous-ministre, ministère de la Santé et des Services sociaux

Dietmar Tramm, Conseil des Indiens du Yukon

Dorothy Schiller, directrice des programmes de santé, ministère de la Santé et des Services sociaux

Betsy Jackson, directrice de la santé, Conseil des Indiens du Yukon

Gerald Isaac, directeur, Service des langues autochtones, Bureau du Conseil exécutif

Betty Metcalfe, Service des langues autochtones, Bureau du Conseil exécutif

Tim Brady, Services à la jeunesse, Direction des services sociaux, ministère de la Santé et des Services sociaux

Mike McCann, directeur des services sociaux, Direction des services sociaux, ministère de la Santé et des Services sociaux

Jo-Anne Johnson, coordonnatrice de programme, Centre des langues autochtones du Yukon, Collège du Yukon

Aaron Senkpiel, doyen de la faculté des arts et des sciences, Collège du Yukon

Sheila Rose, directrice de l'élaboration des programmes, ministère de l'Éducation

Elaine McLeod, Division des programmes d'enseignement, ministère de l'Éducation

Louise Profit-LeBlanc, conseillère en patrimoine autochtone, Direction du patrimoine, ministère du Tourisme

Ruth Gotthardt, archéologue territoriale, Direction du patrimoine, ministère du Tourisme

Peter Milner, directeur, Direction des sports et des loisirs, ministère des Services communautaires et des Transports

Pat Byers, directeur des services généraux et de l'équité en matière d'emploi, Direction de l'équité en matière d'emploi, Commission de la fonction publique

Mark Wedge, Yukon Indian Development Corporation

Annexe 2
Chronologie des événements marquants
dans les relations entre les Premières nations
et le gouvernement du territoire du Yukon^{lxiii}

16 août 1897	Création du District judiciaire du Yukon.
13 juin 1898	Sanction royale de l' <i>Acte du Territoire du Yukon</i> , qui crée le Territoire du Yukon.
15 mai 1902	Représentation du Territoire du Yukon à la Chambre des communes.
20 juillet 1908	Modification de la Loi du Yukon pour rendre le Conseil entièrement électif.
24 mai 1918	Modification de la Loi du Yukon pour abolir le Conseil territorial électif. La chose ne s'est pas faite.
3 avril 1919	Modification de la Loi du Yukon pour ramener le nombre de conseillers territoriaux élus de 10 à 3. Reconnaissance du droit, pour les femmes, de voter lors des élections territoriales.
26 avril 1937	Annnonce que la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral ont convenu que le Territoire du Yukon serait annexé à la C.-B. La chose ne s'est jamais faite.
Avril 1957	Transfert, du gouvernement territorial au gouvernement fédéral, de la responsabilité de la plupart des programmes de santé.
17 juin 1970	Création d'un Comité exécutif (composé de deux membres élus venant du Conseil territorial, d'un commissaire adjoint et d'un commissaire faisant office de président).
29 novembre 1970	Prestation de serment des membres du premier Comité exécutif.
Janvier 1973	Présentation, par la Yukon Native Brotherhood, de sa revendication territoriale, publiée sous le titre <i>Together Today for Our Children Tomorrow</i> .
6 avril 1973	Création, par le gouvernement fédéral, d'une équipe de négociation des revendications territoriales.
17 juillet 1973	Demande adressée au gouvernement fédéral, par la Yukon Native Brotherhood, de cesser d'attribuer des terres en attendant le règlement des revendications territoriales des autochtones (demande rejetée en novembre).
Décembre 1975	Proposition, par le gouvernement du Yukon, de transférer le contrôle de toutes les terres du Yukon au gouvernement du Yukon (proposition présentée dans un document intitulé <i>Meaningful Government for all Yukoners</i>); proposition rejetée en juin 1976.
9 juillet 1976	Promesse, par le chef de l'Opposition au fédéral, Joe Clark, de faire du Yukon une province, dès son premier mandat au pouvoir.
20 novembre 1978	Tenue de la première élection territoriale entièrement dirigée par le gouvernement du Yukon.
26 février 1979	Signature d'un protocole d'entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Yukon, garantissant que ce dernier serait représenté lors des négociations sur les revendications territoriales.
9 octobre 1979	Envoi, par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Jake

	Epp, à la commissaire Ione Christensen, de nouvelles instructions dotant le Yukon d'un gouvernement responsable. Démission, en signe de protestation, de la commissaire Christensen.
18 novembre 1981	Adoption, par l'Assemblée législative du Yukon, d'une résolution en faveur de la reconnaissance des droits des autochtones dans la Constitution.
26 novembre 1982	Annonce, par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, John Munro, que le gouvernement va modifier la Loi du Yukon pour reconnaître le principe d'un gouvernement responsable, après que les revendications territoriales des autochtones auront été réglées.
16 décembre 1982	Annonce qu'un accord a été conclu sur la compensation financière qui sera accordée dans le cadre du règlement des revendications territoriales au Yukon.
17 avril 1984	Approbation, par le cabinet fédéral, de l'accord de principe conclu relativement aux revendications territoriales des autochtones du Yukon.
1 ^{er} juin 1984	Vote de ratification, par les Inuvialuit, de l'accord conclu par le CÉDA avec le gouvernement fédéral pour régler les revendications territoriales des Inuit dans le delta du Mackenzie (touchant également des territoires du nord de la Colombie-Britannique).
3 août 1984	Demande, par le Conseil des Indiens du Yukon, de renégocier l'accord de principe.
20 décembre 1984	Annonce, par le gouvernement fédéral, qu'il a été impossible de s'entendre sur les derniers éléments de l'accord de principe sur les revendications territoriales, ce qui signifiait que le règlement conclu n'était plus valide.
9 mai 1985	Signature, par le gouvernement fédéral, d'une entente de financement valable pour trois ans, avec le gouvernement du Yukon.
30 avril 1987	Assentiment des gouvernements fédéral et provinciaux à l'Accord du lac Meech; le gouvernement du Yukon s'y oppose fortement, car il serait plus difficile pour le Yukon de devenir une province.
28 avril 1988	Signature, par le gouvernement fédéral et le gouvernement du Yukon, d'une entente de financement pour la promotion du français et des langues autochtones au Yukon.
8 novembre 1988	Entente entre le gouvernement fédéral, le gouvernement du Yukon et le Conseil des Indiens du Yukon sur diverses questions demeurées en suspens concernant le règlement des revendications territoriales.
31 mars 1990	Ratification, par le Conseil des Indiens du Yukon, de l'accord-cadre définitif.

Annexe 3
Statistiques choisies du Territoire du Yukon
sur les Premières nations du Yukon^{lxiii}

Niveau d'instruction

1. Pourcentage des 15-64 ans comptant moins de neuf années de scolarité, 1991

	En réserve	Hors réserve	Total autoch.	Total pop.
Yukon	25	10	11	5
Canada	34	14	21	10

2. Pourcentage des 15-64 ans ayant fait des études secondaires, 1991

	En réserve	Hors réserve	Total autoch.	Total pop.
Yukon	36	44	46	37
Canada	42	49	47	44

3. Pourcentage des 15-64 ans ayant fait des études postsecondaires, 1991

	En réserve	Hors réserve	Total autoch.	Total pop.
Yukon	17	18	18	15
Canada	10	15	10	12

4. Pourcentage des 15-64 ans ayant un certificat ou un diplôme d'études postsecondaires, 1991

	En réserve	Hors réserve	Total autoch.	Total pop.
Yukon	20	22	21	30
Canada	12	18	16	22

5. Pourcentage des 15-64 ans ayant un diplôme universitaire, 1991

	En réserve	Hors réserve	Total autoch.	Total pop.
Yukon	--	--	--	13
Canada	1	4	3	12

Statut d'emploi

6. Pourcentage des 15+ ayant un emploi, 1991

	En réserve	Hors réserve	Total autoch.	Total pop.
Yukon	37	42	43	72
Canada	31	47	43	61

7. Pourcentage des 15+ en chômage, 1991

	En réserve	Hors réserve	Total autoch.	Total pop.
Yukon	30	23	24	12
Canada	14	14	14	10

8. Pourcentage des 15+ ne faisant pas partie de la population active, 1991

	En réserve	Hors réserve	Total autoch.	Total pop.
Yukon	30	34	33	18
Canada	54	39	43	32

9. Pourcentage des 15+ faisant partie de la population active, 1991

	En réserve	Hors réserve	Total autoch.	Total pop.
Yukon	67	65	66	82
Canada	45	61	57	68

10. Taux de chômage chez les 15+, 1991

	En réserve	Hors réserve	Total autoch.	Total pop.
Yukon	45	35	35	12
Canada	31	23	25	10

11. Pourcentage des autochtones de 15+ qui font état d'obstacles à l'emploi, 1991

Peu ou pas d'emplois :

	En réserve	Hors réserve	Total autochtones
Yukon	73	66	67
Canada	75	61	66

Parce qu'ils sont autochtones :

	En réserve	Hors réserve	Total autochtones
Yukon	18	15	15
Canada	22	26	16

Revenu

12. Répartition en pourcentage, par revenu, des 15+, Territoire du Yukon, 1991

	En réserve	Hors réserve	Total autoch.	Total pop.
Moins de 2 000 \$	21	21	21	10
2 000 \$ - 9 999 \$	37	28	29	17
10 000 \$ - 19 999 \$	33	25	25	19
20 000 \$ - 39 999 \$	9	19	18	30
Plus de 40 000 \$	-	7	7	24

13. Répartition, en pourcentage, par revenu, des 15+, Canada, 1991

	En réserve	Hors réserve	Total autoch.	Total pop.
2 000 \$	29	24	25	14
2 000 \$ - 9 999 \$	36	26	30	20
10 000 \$ - 19 999 \$	22	23	23	22
20 000 \$ - 39 999 \$	12	20	18	28
Plus de 40 000 \$	2	7	5	15

Aide sociale

14. Pourcentage des autochtones de 15+ qui touchent des prestations d'aide sociale, 1991

	En réserve	Hors réserve	Total autochtones
Yukon	23	21	21
Canada	42	25	29

Allocations de formation postsecondaire

15. Pourcentage des autochtones de 15+ touchant une allocation de formation postsecondaire, 1991

	En réserve	Hors réserve	Total autochtones
Yukon	-	7	7
Canada	5	6	5

Propriété d'une entreprise

16. Pourcentage des autochtones de 15+ qui possèdent actuellement une entreprise, 1991

	En réserve	Hors réserve	Total autoch.	Total pop.
Yukon	5	7	7	9
Canada	3	5	5	7

Mobilité des autochtones

17. Pourcentage des autochtones de 15+ qui ont déménagé au moins une fois durant les 12 derniers mois

	En réserve	Hors réserve	Total autochtones
Yukon	9	14	14
Canada	9	17	15

ⁱVoir, par exemple, Ken Coates, *Best Left as Indians: Native-White Relations in the Yukon Territory, 1840-1973*, Montreal, McGill-Queen's University Press, 1991; Ken Coates en collaboration avec W.R. Morrison, «So Far From Power: The Politics of the Yukon Territory», dans *Politics in the Provinces: Social Change and Canada's Provincial Governments*, sous la direction de K. Brownley et M. Howlett, Toronto, Copp Clark Pitman, 1992; Ken Coates en collaboration avec W.R. Morrison, «In Whose Best Interest?: The Federal Government and the Native People of Yukon, 1946-1991», dans *Rebirth: Political, Economic, and Social Development in First Nations*, Dundurn Press, Toronto & Oxford, 1993; Ken Coates en collaboration avec Judith Powell, *The Modern North: People, Politics and the Rejection of Colonialism*, Toronto, James Lorimer, 1989; Ken Coates, dir., *Aboriginal Land Claims in Canada: A Regional Perspective*, Toronto, Copp Clark Pitman Ltd., 1992.

ⁱⁱSur l'histoire du Yukon, voir Ken Coates et W.R. Morrison, *Land of the Midnight Sun: A History of the Yukon Territory*, Edmonton, Hurtig, 1988; Ken Coates et Judith Powell, *The Modern North: People, Politics and the Rejection of Colonialism*, Toronto, James Lorimer, 1989; Ken Coates et W.R. Morrison, "So Far From Power: The Politics of the Yukon Territory", dans Keith Brownley et Michael Howlett, Morris Zaslow, *The Opening of the Canadian North, 1870-1914*, Toronto, McClelland and Stewart, 1971; David Morrison, *The Politics of the Yukon Territory, 1898-1909*, Toronto, University of Toronto Press, 1968. Pour les événements politiques marquants, voir Stephen Smyth, *The Yukon's Constitutional Foundations*, Volume 1: The Yukon Chronology, Whitehorse, Northern Directories, 1991, ainsi que Kirk Cameron et Graham Gomme, *The Yukon's Constitutional Foundations*, Volume II: A Compendium of Documents Relating to the Constitutional Development of the Yukon Territory, Whitehorse, Northern Directories, 1991.

ⁱⁱⁱLewis Thomas, *The Struggle for Responsible Government in the North-West Territories, 1870-97* Second edition, Toronto, University of Toronto Press, 1978, p. 267.

^{iv}Ibid., p. 272.

^vCe processus est décrit dans Ken Coates et W.R. Morrison, *The Sinking of the Princess Sophia*, Toronto, Oxford University Press, 1990.

^{vi}Ken Coates et Bill Morrison, «The Yukon at War», *Beaver*, Oct./Nov. 1989.

^{vii}Ken Coates et W.R. Morrison, *The Alaska Highway in World War II*, Toronto, University of Toronto Press, 1992.

^{viii}James Almstrom, *The Development of Greater Self-Government in the Yukon Territory: Legal and Constitutional Aspects*, Whitehorse, Gouvernement du Yukon, 1979.

^{ix}Stephen Smyth, *The Yukon's Constitutional Foundations*, cité à la note 2, pp. 62-63.

^xRobert McCandless, *Yukon Wildlife: A Social History*, Edmonton, University of Alberta Press, 1987.

^{xi}Ken Coates, *Best Left as Indians*, cité à la note 1.

^{xii}G. Schmitz et J. Stilborn, «Le changement politique au nord du 60^e parallèle», Ottawa, Bibliothèque du Parlement, Service de recherche, 1992.

^{xiii}Le processus est expliqué dans Coates, *Best Left as Indians*, cité à la note 1.

^{xiv}Ken Coates et Judith Powell, *The Modern North: People, Politics and the Rejection of Colonialism*, Toronto, James Lorimer and Company, 1989.

-
- ^{xv}Ce sont là des impressions suscitées par bon nombre de conversations avec des personnes qui ont participé aux négociations ou qui en ont observé le déroulement. À ma connaissance, il n'y a pas eu d'évaluations systématiques de l'opinion publique au Yukon sur ces questions.
- ^{xvi}Yukon, «Employment Equity Policy», sans date.
- ^{xvii}Direction de l'Équité en emploi et des Services aux entreprises, gouvernement du Yukon, Native Training Corps, Native Training Corps Guidelines, s.d.
- ^{xviii}*The Sluice Box* (bulletin de nouvelles à l'intention des fonctionnaires du Yukon), février 1991; Yukon, Commission de la Fonction publique, «Yukon Government Work Force Profile: We're All Part of the Picture», questionnaire, 1990.
- ^{xix}«Yukon Government Launches Employment Equity Policy», communiqué de presse du gouvernement du Yukon, 27 juillet 1990.
- ^{xx}Ces commentaires sont inspirés de nombreuses discussions, ces dix dernières années, avec des employés autochtones du gouvernement du Yukon. Il ne convient pas, de toute évidence, de nommer les intéressés.
- ^{xxi}Yukon, ministère du Tourisme, direction du Patrimoine, «YHSI: Yukon Historic Sites Inventory», dépliant, s.d.
- ^{xxii}Yukon, ministère du Tourisme, direction du Patrimoine, «HPAC: Historic Properties Assistance Contribution Program», dépliant, s.d.
- ^{xxiii}Yukon, ministère du Tourisme, direction du Patrimoine, «Yukon Geographical Names Program», dépliant, s.d.
- ^{xxiv}Yukon, Services communautaires et de transport, direction du Sport et de la récréation, «Guide to Program Services of the Sport and Recreation Branch», Whitehorse, direction du Sport et de la récréation, 1992.
- ^{xxv}Gouvernement du Yukon, «Partners in Education: A Summary of the Draft Yukon Education Act», Whitehorse, ministère de l'Éducation, 1989.
- ^{xxvi}Lois du Yukon 1990, *Loi sur l'éducation*, promulguée le 13 août 1990.
- ^{xxvii}*Partners in Education*, cité à la note 25.
- ^{xxviii}Yukon, ministère de l'Éducation, «Education Handbook, 1992/1993», Whitehorse, ministère de l'Éducation, 1992, p. 12.
- ^{xxix}Catherine McClelland et coll., *Part of the Land, Part of the Water*, Vancouver, Douglas & McIntyre; Julie Cruikshank, *Reading Voices*, Vancouver, Douglas & McIntyre, 1991.
- ^{xxx}Conseil des Indiens du Yukon, «Curriculum Development Program», Whitehorse, s.d.
- ^{xxxi}«Education Handbook», cité à la note 28, p. 20.
- ^{xxxii}Yukon College, Yukon College Calendar, 1993-1994, Whitehorse, 1993.
- ^{xxxiii}Daniel Tlen, *Speaking Out: Consultations and Survey of Yukon Native Languages: Planning, Visibility and Growth*, Whitehorse, gouvernement du Yukon et Conseil des Indiens du Yukon, 1986.
- ^{xxxiv}M. Easterson et coll., *A Demographic Study Concerning the Training Needs of the Yukon Indians People*, 1985, p. 212.
- ^{xxxv}Gouvernement du Yukon, Bureau du Conseil exécutif, Service des langues autochtones, «A Profile of Aboriginal Languages in the Yukon», Whitehorse, Executive Council Office, s.d., p. 160.
- ^{xxxvi}Yukon Native Language Centre, «Yukon Native Language Centre», dépliant, s.d.
- ^{xxxvii}Yukon Native Language Centre, «Yukon Native Language Programs, 1992-1993».

^{xxxviii}«Le gouvernement fédéral et le gouvernement du Yukon annoncent la signature d'une entente sur les langues, 28 avril 1988; Entente de financement entre le Canada et le Yukon pour la diffusion des langues autochtones», communiqué de presse, 24 février 1988.

^{xxxix}Gouvernement du Yukon, *Loi sur les langues*, codification administrative, mai 1988.

^{xi}Yukon Aboriginal Languages Conference, *Voices of the Talking Circle*, Whitehorse, Yukon Aboriginal Languages Services, 1991.

^{xii}Assemblée des premières nations, «The Aboriginal Language Policy», note de Gerald Isaac, coordonnateur des langues autochtones, 7 novembre 1989.

^{xiii}Leslie Gardner, *Walking the Talk: Implementation Evaluation of the Canada-Yukon Funding Agreement on the Development and Enhancement of Aboriginal Languages, 1988/89-1992/93*, Edmonton, Leslie Gardner & Associates, 1993, p. 43.

^{xiiii}Gouvernement du Yukon, *Setting New Directions: The Yukon Health Act*, Whitehorse, 1990.

^{xliv}Pour ce qui est de la dévolution des pouvoirs aux territoires du Nord en matière de soins de santé, consulter Gurston Dacks, dir., *Devolution and Constitutional Development in the Canadian North*, Ottawa, Carleton University Press, 1990, particulièrement les essais de Weller et O'Neill.

^{xlv}«Whitehorse General Hospital Programs and First Nations Health Services and Community Health Transfer Agreement», 1^{er} avril 1993.

^{xlvi}Yukon, ministère de la Santé et des services sociaux, *Report on Social Assistance*, Whitehorse, janvier 1993, p. 9.

^{xlvii}*Report on social Assistance*, cité à la note 46.

^{xlviii}Andrew Armitage, Elizabeth Lane, Frances Ricks et Brian Wharf, «Champagne/Aishihik Child Welfare Pilot Project: Evaluation and Recommendations», Victoria, Université de Victoria, juin 1988.

^{xlix}Yukon, Ordre en Conseil 1986/75, *Children's Act: The Champagne/Aishihik Child Welfare Regulations*.

ⁱBrian Wharf, rédacteur en chef invité, numéro spécial sur le travail social dans le Nord, *Northern Review*, n^o 7 (été 1991). Voir, en particulier, Sharon Hume, «The Champagne/Aishihik Family & Children's Services: A Unique Community Based Approach to Service Delivery», pp. 62-71.

ⁱⁱYukon, Ordre en Conseil, *Children's Act*, 21 avril 1989.

ⁱⁱⁱFamily and Children's Services Agreement Between the Champagne/Aishihik Social Services Society and the Government of the Yukon, 1989, p. 33.

ⁱⁱⁱⁱProtocol Agreement Between the Ross River Dena Council and the Government of Yukon, Department of Health and Social Services, 12 janvier 1993.

^{liv}Ken Coates, «Yukon Native People and the Yukon Economy», rapport préparé pour la démarche Yukon 2000, 1986.

^{lv}Yukon, Economic Development, Mines and Small Business, Community Development Fund, s.d.

^{lvi}Gouvernement du Yukon, «Achieving Success: Community Economic Development Initiatives in Northern Communities», Whitehorse, Entente-cadre de développement économique entre le Canada et le Yukon, 1987.

^{lvii}Entente-cadre de développement économique entre le Canada et le Yukon, 1992, Whitehorse, gouvernement du Yukon/gouvernement du Canada, 1992, p. 27.

^{lviii}Westcoast Development Group, *Introducing the Core Option: A Design for a Yukon Indian Development System*, Port Alberni, Westcoast Development Group au nom du Conseil des Indiens du Yukon, 1990, p. 13.

^{lix}Voir, par exemple, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Direction générale du développement constitutionnel et de la planification stratégique, *Cadre politique et économique pour le Nord*, Ottawa, Affaires indiennes et du Nord canadien, 1988.

^{lx}Pour plus de détails sur le contexte du règlement, voir l'essai de W.R. Morrison dans Ken Coates, dir., *Aboriginal Land Claims in Canada*, Toronto, Copp Clark Pitman, 1992.

^{lxi}Il existe de nombreux documents sur le processus de règlement des revendications territoriales et l'accord définitif. L'un des plus éloquents est «Understanding the Yukon Umbrella Final Agreement: A land Claim Settlement Information Package», troisième édition, Whitehorse, Conseil des Indiens du Yukon, 1991, publié par le service des revendications territoriales du Conseil des Indiens du Yukon. C'est de ce document que nous avons tiré les modalités de l'accord-cadre définitif.

^{lxii}Source : Steven Smyth, *The Yukon's Constitutional Foundations*, cité à la note 2.

^{lxiii}Source : Enquête sur les peuples autochtones de 1991, Direction de la recherche de la Commission royale sur les peuples autochtones, octobre 1993.